



Compte rendu du Conseil Communautaire Serein et Armance

jeudi 25 février 2021



ORDRE DU JOUR :

1. Informations du président	4
2. Approbation du compte rendu du 21 janvier 2020.....	5
3. Budget principal - compte de gestion 2020	5
4. Budget annexe SPANC – compte de gestion 2020.....	6
5. Budget annexe port de plaisance – compte de gestion 2020	7
6. Budget annexe ZAE – compte de gestion 2020	8
7. Budget annexe Hôtel de l'Est – compte de gestion	9
8. Budget annexe centre aquatique – compte de gestion.....	10
9. Budget principal – compte administratif – fonctionnement 2020.....	12
10. Budget annexe SPANC – compte administratif 2020	15
11. Budget annexe port – compte administratif	17
12. Budget annexe ZAE – compte administratif 2020	19
13. Budget annexe Hôtel de l'est – compte administratif 2020.....	21
14. Budget annexe centre aquatique – compte administratif.....	23
15. Budget principal – affectation des résultats.....	25
16. Budget annexe SPANC – affectation des résultats 2020	26
17. Budget annexe port -affectation des résultats 2020	27
18. Budget annexe ZAE – affectation des résultats 2020.....	28
19. Budget annexe Hôtel de l'est – affectation des résultats 2020	29
20. Budget annexe centre aquatique – affectation des résultats 2020	30
21. Gemapi – produit de la taxe 2021	31
22. Taux des taxes locales 2021.....	32
23. Taxe d'enlèvement des ordures ménagères	34
24. Budget principal – budget primitif 2021	35
25. budget annexe SPANC – budget primitif.....	40
26. Budget annexe port – budget primitif 2021.....	42
27. Budget annexe ZAE – budget primitif 2021	44
28. Budget annexe Hôtel de l'Est – budget primitif 2020	46
29. Budget annexe centre aquatique – budget primitif 2020	47
30. SPANC - taxe redevance 2021	48
31. Accompagnement des territoires – fonds de concours - attribution	49
32. Aménagement de l'espace – convention petites villes de demain.....	50
33. Tourisme – epic office de tourisme convention 2021.....	54
34. Tourisme – contrat canal de Bourgogne – signalétique touristique le long du canal.....	55

35. Déchets – éco organisme – DEEE – convention avec OCAD3E et ECOSYSTEM.....	56
36. École de musique – demande de subvention.....	57
37. Équipements sportifs et de loisirs – espace d’activité fossé cailloux	58
38. Patrimoine – lieu de vie communautaire – acquisition annexe salle de réunion communautaire	59
39. Patrimoine – aménagement espace saint martin – travaux et demandes de subvention	60
40. Institution – compétence AOM (autorité organisatrice de la mobilité)	61
41. Institution – modification des statuts	63
42. Institution – débat sur un pacte de gouvernance.....	65
43. Budget – admissions en non-valeur – budget principal	66
44. Questions diverses	67

Le 25 février deux mille vingt et un, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle Daullé sise rue des Frères Chignardet à SAINT-FLORENTIN, sous la présidence de Monsieur DELOT Yves, Président, pour la tenue d'une séance ordinaire à la suite de la convocation qui lui a été faite le 18 février 2021 dans les formes et délais légaux.

ETAIENT PRÉSENTS :

Mesdames BOUROTTE - DE BRUIN - DELCROIX - DELOT M - DENOMBRET - DEROUELLE - SCHWENTER - SEUVRE - TISON - TRIPIER (suppléante de M. G DELAGNEAU)

Messieurs BAILLET - BIOT - BLANCHET - BLAUVAC - CHEVALIER - CORNIOT - DELAGNEAU JL - DELAGNEAU D - DELAVAUT - FERRAG - FOURNIER - FOURREY - GAILLOT S - GAILLOT M - GUINET BAUDIN - HARIOT - HENRY - JUSSOT - - MATIVET - MORLE - MORINIERE - PORCHER - QUOIRIN - ROUSSELLE - RUSCH

ETAIENT EXCUSÉS :

Messieurs MAILLARD, TIRARD, QUERET et Mesdames BUCINA, ETIENNE, GUILLOT lesquels avaient donné respectivement pouvoir de voter respectivement en leur nom à Monsieur RUSCH, Madame SCHWENTER, Messieurs CORNIOT, DELOT, BIOT et BLANCHET.

Monsieur LEPRUN

ETAIENT ABSENTS :

Messieurs BOUCHERON, CARRA, CLERIN, LEGRAND et RAMON

SECRÉTAIRES de SÉANCE : Monsieur Maurice HARIOT et Monsieur Jacky JUSSOT

M. LE PRÉSIDENT : Mesdames, Messieurs, bonsoir. Nous sommes en effectif réduit au niveau du siège de la CCSA. En effet, un agent a contracté le Covid, les autres sont cas contacts dont le directeur. Ils sont tous en télétravail.

Le quorum est atteint. J'ouvre la séance.

1. INFORMATIONS DU PRÉSIDENT

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Lancement du nouveau marché de balayage mécanisé des voiries communautaires bordurées

- Pour mémoire, la longueur totale des voiries à balayer (hors villes de Saint-Florentin et Briennon/Armançon réalisé en régie) est de plus de 238 km
- Remise des offres le 5 mars 2021

Marché de travaux de voirie 2021

- La consultation pour le programme de travaux de voirie pour 2021 va être mise en consultation le 5 mars prochain pour un retour le 29 mars 2021 ;
- Pour mémoire, à côté des travaux habituels d'entretien de voiries, nous réaliserons également les programmes suivants en 2021 :
 - La réalisation du parking et de ses abords de l'école de musique à Venizy,
 - Réalisation du parking arrière, de ses abords et du siège social.

Téléphonie mobile

- À compter du 1^{er} mars et pour 3 semaines, nos agents de collecte lors de leurs tournées vont participer au programme régional visant à dresser une carte précise des zones de mauvaise réception de la téléphonie dénommée TADUREZO.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Aide FRT (Fonds Régional des Territoires)

Volet investissement

- 11 dossiers sont en cours d'instruction, dont 4 prêts à passer devant la commission ;
- Pour mémoire, lors des dernières attributions, nous étions à 80 % de consommation d'enveloppe avec 17 dossiers ;
- Le Conseil Régional de Bourgogne propose de réabonder l'enveloppe à hauteur de 2 € si la CCSA apporte 1 €.

Volet fonctionnement

- 7 dossiers sont en cours d'instruction
- C'est un dispositif où l'appétence des entreprises est moins sensible.

Nous avons pourtant communiqué via :

- Des contacts directs avec les commerçants des centres-villes de Briennon / Armançon et Saint-Florentin
- Un publipostage pour différentes entreprises entrant dans les activités

fermées administrativement (80 courriers)

- Le Conseil Régional de Bourgogne propose de réabonder l'enveloppe à hauteur de 2 € si la CCSA apporte 1 €

Focus sur la contribution de la CCSA au dispositif :

- 24 214 € versés à la Région pour le fonds de prêt régional
- à ce jour 13 000 € de prêts liés au dispositif ont été attribués (dont une quote-part de la CCSA)
- 24 214 € au titre du FRT (investissement) auxquels se sont ajoutés 96 856 € de la Région (c'est l'enveloppe consommée à 80 %)
- 24 214 € au titre de l'aide à la trésorerie auxquels se sont ajoutés 72 642 € de la Région (c'est l'enveloppe la moins consommée)
- À ce jour la CCSA a apporté 72 642 € au dispositif et mobilisé 169 498 € de fonds régionaux.

2. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 21 JANVIER 2020

M. LE PRÉSIDENT : Y a-t-il des remarques sur ce compte rendu ?

Le compte rendu du 21 janvier 2020 est adopté.

3. BUDGET PRINCIPAL - COMPTE DE GESTION 2020

Ces résultats ont été transmis par la trésorerie de Saint-Florentin.

Communauté de Communes Serein & Armance - Port St-Florentin				Communauté de Communes Serein & Armance - Port de St-Florentin			
En milliers d'Euros		BILAN 2020		En milliers d'Euros		COMPTE DE RÉSULTAT 2020	
Actif NET	Total	Passif	Total	Poste	EXERCICE N	EXERCICE N-1	
TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		Dotations		Produits d'exploitation			
Terrains		Fonds globalisés	10,51	Produits des impôts et des taxes			
Constructions		Réserves		Dotations et subventions reçues			
Réseaux et installations	900,06	Différences sur réalisations d'immobilisations	-5,62	Produits des services	66,27	66,88	
Immobilisations corporelles en cours		Rapport à nouveau		Autres produits	5,25	10,78	
Immobilisations affectées en cours		Résultat de l'exercice	-1,21	Transfert de charges			
Autres immobilisations corporelles	13,38	Subventions transférables	357,04	TOTAL DES PRODUITS COURANTS NON FINANCIERS	71,52	77,66	
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES NETTES	913,44	Subventions non transférables		Charges d'exploitation			
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES		Droits de l'affilié(e), du concédant ...	361,62	Traitements, salaires et charges sociales	35,00	34,00	
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ	913,44	Autres fonds propres		Achats et charges externes	37,50	18,53	
Stocks		TOTAL FONDS PROPRES	952,34	Participations et interventions			
Créances	44,69	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	0,00	Dotations aux amortissements et provisions	82,49	82,35	
Valeurs mobilières de placement		Dettes financières à long terme		Autres charges		0,15	
Disponibilités	0,10	Fournisseurs	1,07	TOTAL DES CHARGES COURANTES NON FINANCIERS	135,41	135,63	
Autres actifs circulants		Autres dettes à court terme	4,38	RÉSULTAT COURANT NON FINANCIER	-63,89	-57,99	
TOTAL ACTIF CIRCULANT	44,79	Dettes financières à court terme	5,45	Produits financiers			
Comptes de régularisations		TOTAL DES DETTES	5,83	Charges financières			
TOTAL ACTIF	958,23	Comptes de régularisations	0,00	RÉSULTAT FINANCIER	0,00	0,00	
		TOTAL PASSIF	958,23	RÉSULTAT COURANT	-63,89	-57,99	
				Produits exceptionnels	62,68	32,36	
				Charges exceptionnelles			
				RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	62,68	32,36	
				RÉSULTAT DE L'EXERCICE	-1,20	-25,63	

N° 08/2021 : FINANCES – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 – BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.2121-14 et L.2121-31 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2017/0621 en date du 26 décembre 2017 adoptant les statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2018/2105 en date du 19 novembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Vu le Compte de Gestion de l'exercice 2020 dressé par le comptable public pour le budget principal de la Communauté de communes Serein et Armance.

Considérant que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur ;

Considérant que le Compte de Gestion doit être voté préalablement au Compte Administratif ;

Considérant que le Compte de Gestion est en tous points conforme au Compte Administratif 2020 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

● **ARRÊTE** le Compte de Gestion dressé par le comptable public pour le Budget Principal de l'exercice 2020 de la Communauté de communes Serein et Armance, visé et certifié conforme au Compte Administratif par l'ordonnateur,

● **DÉCLARE** qu'il ne fait l'objet d'aucune observation ni réserve.

4. BUDGET ANNEXE SPANC – COMPTE DE GESTION 2020

Communauté de Communes Serein & Armance - SPANC				Communauté de Communes Serein & Armance - SPANC			
En milliers d'euros		BILAN 2020		En milliers d'euros		COMPTE DE RÉSULTAT 2020	
Actif NET	Total	Passif	Total	Poste	EXERCICE N	EXERCICE N-1	
TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		Dotations		Produits d'exploitation			
Terreins		Fonds globalisés		Produits des impôts et des taxes			
Constructions		Réserves		Dotations et subventions reçues	13,71		
Réseaux et installations		Différences sur réalisations d'immobilisations		Produits des services	106,71	104,18	
Immobilisations corporelles en cours		Report à nouveau	144,11	Autres produits			
Immobilisations affectées en cours		Résultat de l'exercice	80,69	Transfert de charges			
Autres immobilisations corporelles		Subventions transférables		TOTAL DES PRODUITS COURANTS NON FINANCIERS	120,42	104,18	
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES NETTES	0,00	Subventions non transférables		Charges d'exploitation			
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES		Coûts de l'affectation, du concédant...		Traitements, salaires et charges sociales	15,24	15,01	
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ	0,00	Autres fonds propres		Achats et charges externes	24,03	74,76	
Stoeks		TOTAL FOND PROPRES	224,79	Participations et interventions			
Créances	381,80	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	0,00	Dotations aux amortissements et provisions			
Valeurs mobilières de placement		Dettes financières à long terme		Autres charges			
Disponibilités		Dettes financières à court terme	152,72	TOTAL DES CHARGES COURANTES NON FINANCIERS	39,27	89,77	
Autres actifs circulants		Dettes financières à court terme	152,72	RÉSULTAT COURANT NON FINANCIER	81,15	14,41	
TOTAL ACTIF CIRCULANT	381,80	TOTAL DES DETTES	152,72	Produits financiers			
Comptes de régularisations	0,04	Comptes de régularisations	0,27	Charges financières			
TOTAL ACTIF	381,80	TOTAL PASSIF	381,80	RÉSULTAT FINANCIER	0,00	0,00	
				RÉSULTAT COURANT	81,15	14,41	
				Produits exceptionnels	82,71		
				Charges exceptionnelles	83,17		
				RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	-0,46	-0,06	
				RÉSULTAT DE L'EXERCICE	80,69	14,35	

N° 09/2021 : FINANCES – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 – BUDGET PRINCIPAL - BUDGET ANNEXE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.2121-14 et L.2121-31 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2017/0621 en date du 26 décembre 2017 adoptant les statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2018/2105 en date du 19 novembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Vu le Compte de Gestion de l'exercice 2020 dressé par le comptable public pour le budget ANNEXE SPANC de la Communauté de communes Serein et Armance.

Considérant que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur ;

Considérant que le Compte de Gestion doit être voté préalablement au Compte Administratif ;

Considérant que le Compte de Gestion est en tous points conforme au Compte Administratif 2020 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

● ARRÊTE le Compte de Gestion dressé par le comptable public pour le Budget ANNEXE SPANC de l'exercice 2020 de la Communauté de communes Serein et Armance, visé et certifié conforme au Compte Administratif par l'ordonnateur,

● DÉCLARE qu'il ne fait l'objet d'aucune observation ni réserve.

5. Budget annexe port de plaisance – compte de gestion 2020

Communauté de Communes Serein & Armance - Port St-Florentin				Communauté de Communes Serein & Armance - Port de St-Florentin			
En milliers d'Euros		BILAN 2020		En milliers d'Euros		COMPTE DE RÉSULTAT 2020	
Actif NET	Total	Passif	Total	Poste	EXERCICE N	EXERCICE N-1	
TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		Dotations		Produits d'exploitation			
Terrains		Fonds globalisés	10,31	Produits des Impôts et des taxes			
Constructions		Réserves		Dotations et subventions reçues	66,27	66,84	
Réseaux et installations	900,06	Différences sur réalisations d'immobilisations		Produits des services	5,25	10,78	
Immobilisations corporelles en cours		Report à nouveau	-3,82	Autres produits			
Immobilisations affectées en cours		Résultat de l'exercice	-1,21	Transfert de charges			
Autres immobilisations corporelles	13,18	Subventions transférables	357,04	TOTAL DES PRODUITS COURANTS NON FINANCIERS	71,52	77,64	
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES NETTES	913,44	Subventions non transférables		Charges d'exploitation			
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES		Droits de l'affactant, du concédant ...	581,82	Traitements, salaires et charges sociales	35,00	34,00	
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ	913,44	Autres fonds propres		Achats et charges externes	17,92	18,53	
Stocks		TOTAL FONDS PROPRES	952,34	Participations et interventions			
Créances	44,49	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	0,00	Dotations aux amortissements et provisions	82,49	82,35	
Valeurs mobilières de placement		Dettes Financières à long terme		Autres charges		0,15	
Disponibilités	0,10	Fournisseurs	1,07	TOTAL DES CHARGES COURANTES NON FINANCIERS	135,41	135,63	
Autres actifs circulants		Autres dettes à court terme	4,78	RÉSULTAT COURANT NON FINANCIER	-63,89	-57,99	
TOTAL ACTIF CIRCULANT	44,79	Dettes Financières à court terme	5,85	Produits financiers			
Comptes de régularisations		TOTAL DES DETTES	5,85	Charges financières	0,00	0,00	
TOTAL ACTIF	958,23	Comptes de régularisations	0,04	RÉSULTAT FINANCIER	0,00	0,00	
		TOTAL PASSIF	958,23	RÉSULTAT COURANT	-63,89	-57,99	
				Produits exceptionnels	62,69	32,36	
				Charges exceptionnelles			
				RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	62,69	32,36	
				RÉSULTAT DE L'EXERCICE	-1,20	-25,63	

N° 10/2021 : FINANCES – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 – BUDGET PRINCIPAL – BUDGET ANNEXE PORT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.2121-14 et L.2121-31 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2017/0621 en date du 26 décembre 2017 adoptant les statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2018/2105 en date du 19 novembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Vu le Compte de Gestion de l'exercice 2020 dressé par le comptable public pour le budget ANNEXE PORT de la Communauté de communes Serein et Armance.

Considérant que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur ;

Considérant que le Compte de Gestion doit être voté préalablement au Compte Administratif ;

Considérant que le Compte de Gestion est en tous points conforme au Compte Administratif 2020 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

● **ARRÊTE** le Compte de Gestion dressé par le comptable public pour le Budget ANNEXE PORT de l'exercice 2020 de la Communauté de communes Serein et Armance, visé et certifié conforme au Compte Administratif par l'ordonnateur,

● **DÉCLARE** qu'il ne fait l'objet d'aucune observation ni réserve.

6. BUDGET ANNEXE ZAE – COMPTE DE GESTION 2020

Communauté de Communes Serein & Armance - ZAE				Communauté de Communes Serein & Armance - ZAE			
En milliers d'Euros		BILAN 2020		En milliers d'Euros		COMPTE DE RÉSULTAT 2020	
Actif NET	Total	Passif	Total	Poste	EXERCICE N	EXERCICE N-1	
TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORÉES		Dotations		Produits d'exploitation			
Terrains		Fonds globalisés		Produits des impôts et des taxes			
Constructions		Reserves		Dotations et subventions reçues	33,65	31,32	
Réseaux et installations		Différences sur réalisations d'immobilisations		Produits des services	14,35	79,05	
Immobilisations corporelles en cours		Rég. port. à nouveau		Autres produits	-20,41	-114,38	
Immobilisations affectées en cours		Réultat de l'exercice	-0,45	Transfert de charges			
Autres immobilisations corporelles		Subventions transférables		TOTAL DES PRODUITS COURANTS NON FINANCIERS	28,19	-4,01	
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORALES NETTES	0,00	Subventions non transférables		Charges d'exploitation			
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES		Droits d'affactant, du concédant ...		Traitements, salaires et charges sociales			
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ	0,00	Autres fonds propres		Achats et charges externes	9,66	30,23	
Stocks	472,35	TOTAL FONDS PROPRES	-0,45	Participations et interventions			
Créances	30,01	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	0,00	Dotations aux amortissements et provisions			
Valeurs mobilières de placement		Dettes Financières à long terme	522,01	Autres charges	4,05		
Disponibilités		Fourneuses	1,62	TOTAL DES CHARGES COURANTES NON FINANCIERS	13,72	10,23	
Autres actifs circulants		Autres dettes à court terme	0,19	RÉSULTAT COURANT NON FINANCIER	14,47	-14,24	
TOTAL ACTIF CIRCULANT	522,36	Dettes Financières à court terme	1,81	Produits financiers			
Comptes de régularisations		TOTAL DES DETTES	522,81	Charges financières	14,92	15,64	
TOTAL ACTIF	522,36	Comptes de régularisations		RÉSULTAT FINANCIER	-14,92	-15,64	
		TOTAL PASSIF	522,36	RÉSULTAT COURANT	-0,45	-29,88	
				Produits exceptionnels			
				Charges exceptionnelles			
				RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	0,00	0,00	
				RÉSULTAT DE L'EXERCICE	-0,45	-29,88	

N° 11/2021 : FINANCES – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 – BUDGET PRINCIPAL – BUDGET ANNEXE ZAE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.2121-14 et L.2121-31 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2017/0621 en date du 26 décembre 2017 adoptant les statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2018/2105 en date du 19 novembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Vu le Compte de Gestion de l'exercice 2020 dressé par le comptable public pour le budget ANNEXE ZAE de la Communauté de communes Serein et Armance.

Considérant que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur,
Considérant que le Compte de Gestion doit être voté préalablement au Compte Administratif,
Considérant que le Compte de Gestion est en tous points conforme au Compte Administratif 2020.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

● **ARRÊTE** le Compte de Gestion dressé par le comptable public pour le Budget ANNEXE ZAE de l'exercice 2020 de la Communauté de communes Serein et Armance, visé et certifié conforme au Compte Administratif par l'ordonnateur,

● **DÉCLARE** qu'il ne fait l'objet d'aucune observation ni réserve.

7. BUDGET ANNEXE HOTEL DE L'EST – COMPTE DE GESTION

Communauté de Communes Serein & Armance - Hôtel de l'Est				Communauté de Communes Serein & Armance - Hôtel de l'Est			
En milliers d'euros		BILAN 2020		En milliers d'euros		COMPTE DE RÉSULTAT 2020	
Actif NET	Total	Passif	Total	Poste	EXERCICE N	EXERCICE N-1	
TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		Dotations		Produits d'exploitation			
Terrains		Fonds géocalés		Produits des impôts et des taxes	127,82		
Constructions	647,01	Réserves		Dotations et subventions reçues			
Réseaux et installations		Différences sur réalisations d'immobilisations		Produits des services			
Immobilisations corporelles en cours		Report à nouveau		Autres produits			
Immobilisations affectées en cours		Résultat de l'exercice	115,31	Transfert de charges			
Autres immobilisations corporelles		Subventions transférables		TOTAL DES PRODUITS COURANTS NON FINANCIERS	127,82	0,00	
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES NETTES	647,01	Subventions non transférables		Charges d'exploitation			
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES		Subventions non transférables		Traitements, salaires et charges sociales			
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ	647,01	Droits de rattachement, du cohabitant ...	150,11	Achats et charges externes	9,06		
Stocks		Autres fonds propres		Participations et interventions			
Crédances	71,12	TOTAL FOND PROPRES	265,30	Dotations aux amortissements et provisions			
Valeurs mobilières de placement		PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	0,00	Autres charges	3,45		
Disponibilités		Dettes financières à long terme	230,00	TOTAL DES CHARGES COURANTES NON FINANCIERS	12,51	0,00	
Autres actifs circulants		Fournisseurs	5,47	RÉSULTAT COURANT NON FINANCIER	115,31	0,00	
TOTAL ACTIF CIRCULANT	71,12	Autres dettes à court terme	216,54	Produits financiers			
Comptes de régularisations	0,55	Dettes financières à court terme	229,38	Charges financières			
TOTAL ACTIF	718,68	TOTAL DES DETTES	455,92	RÉSULTAT FINANCIER	0,00	0,00	
		Comptes de régularisations		RÉSULTAT COURANT	115,31	0,00	
		TOTAL PASSIF	718,68	Produits exceptionnels			
				Charges exceptionnelles			
				RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	0,00	0,00	
				RÉSULTAT DE L'EXERCICE	115,31	0,00	

N° 12/2021 : FINANCES – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 – BUDGET PRINCIPAL – BUDGET ANNEXE HOTEL DE L'EST

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.2121-14 et L.2121-31 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2017/0621 en date du 26 décembre 2017 adoptant les statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2018/2105 en date du 19 novembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Vu le Compte de Gestion de l'exercice 2020 dressé par le comptable public pour le budget ANNEXE Hôtel de l'Est de la Communauté de communes Serein et Armance

Considérant que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur,
 Considérant que le Compte de Gestion doit être voté préalablement au Compte Administratif,
 Considérant que le Compte de Gestion est en tous points conforme au Compte Administratif 2020.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

● **ARRÊTE** le Compte de Gestion dressé par le comptable public pour le Budget ANNEXE Hôtel de l'Est de l'exercice 2020 de la Communauté de communes Serein et Armance, visé et certifié conforme au Compte Administratif par l'ordonnateur,

● **DÉCLARE** qu'il ne fait l'objet d'aucune observation ni réserve.

8. BUDGET ANNEXE CENTRE AQUATIQUE – COMPTE DE GESTION

Centre Aquatique – Compte de gestion 2020

Communauté de Communes Serein & Armance - Centre Aquatique				Communauté de Communes Serein & Armance - Centre Aquatique			
En milliers d'euros		BILAN 2020		En milliers d'euros		COMPTE DE RÉSULTAT 2020	
Actif NET	Total	Passif	Total	Poste	EXERCICE N	EXERCICE N-1	
TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	130,67	Dotations		Produits d'exploitation			
Terreins		Fonds globaux		Produits des impôts et des taxes			
Constructions		Réserves		Dotations et subventions reçues			
Mécanismes et installations		Différences sur réalisations d'immobilisations		Produits des services			
Immobilisations corporelles en cours	604,02	Report à nouveau		Autres produits			
Immobilisations affectées en cours		Résultat de l'exercice		Transfert de charges			
Autres immobilisations corporelles				TOTAL DES PRODUITS COURANTS NON FINANCIERS	0,00	0,00	
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES NETTES	604,02	Subventions transférables	1 630,37	Charges d'exploitation			
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES		Subventions non transférables		Traitements, salaires et charges sociales			
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ	734,69	Droits de l'affilié(e), du coaffilié(e) ...		Achats et charges externes			
Stocks		Autres fonds propres		Participations et interventions			
Créances	2 246,32	TOTAL FONDS PROPRES	1 630,37	Dotations aux amortissements et provisions			
Valeurs mobilières de placement		PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	0,00	Autres charges			
Disponibilités		Dettes financières à long terme	500,00	TOTAL DES CHARGES COURANTES NON FINANCIERS	0,00	0,00	
Autres actifs circulants		Fournisseurs	851,94	RÉSULTAT COURANT NON FINANCIER	0,00	0,00	
TOTAL ACTIF CIRCULANT	2 246,32	Autres dettes à court terme	851,94	Produits financiers			
Comptes de régularisations	1,50	TOTAL DES DETTES	1 351,94	Charges financières			
		Comptes de régularisations		RÉSULTAT FINANCIER	0,00	0,00	
TOTAL ACTIF	2 981,51	TOTAL PASSIF	2 981,51	RÉSULTAT COURANT	0,00	0,00	
				Produits exceptionnels			
				Charges exceptionnelles			
				RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	0,00	0,00	
				RÉSULTAT DE L'EXERCICE	0,00	0,00	

N° 13/2021 : FINANCES – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 – BUDGET PRINCIPAL – BUDGET ANNEXE CENTRE AQUATIQUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.2121-14 et L.2121-31 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1er janvier 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2017/0621 en date du 26 décembre 2017 adoptant les statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2018/2105 en date du 19 novembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Vu le Compte de Gestion de l'exercice 2020 dressé par le comptable public pour le budget ANNEXE Centre Aquatique de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Considérant que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur,

Considérant que le Compte de Gestion doit être voté préalablement au Compte Administratif,

Considérant que le Compte de Gestion est en tous points conforme au Compte Administratif 2020.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

● **ARRÊTE** le Compte de Gestion dressé par le comptable public pour le Budget ANNEXE Centre Aquatique de l'exercice 2020 de la Communauté de communes Serein et Armance, visé et certifié conforme au Compte Administratif par l'ordonnateur,

● **DÉCLARE** qu'il ne fait l'objet d'aucune observation ni réserve.

M. LE PRÉSIDENT : Je vous présente maintenant les comptes administratifs 2020 puis M. BAILLET, 1^{er} vice-président, les fera voter hors ma présence.

(Arrivée de M. Boucheron à 19 h 30).

9. BUDGET PRINCIPAL – COMPTE ADMINISTRATIF – FONCTIONNEMENT 2020

Délibération n° 14 / 2021 – Budget Principal – Compte Administratif - Fonctionnement 2020

Dépenses		
Article	libellé	Montant compte 2020
011 - Charges à caractère général		4 056 399,92 €
60622	Carburant	53 072,76 €
60628	Fourniture sacs jaunes	53 460,00 €
6078	Achats masques gel hydroalcoolique	139 876,02 €
611	Contrat prestations de services	1 899 808,53 €
615231	Entretien des routes	1 190 624,29 €
615231	Peinture au sol	122 999,83 €
6226	Honoraires	50 408,95 €
6281	Concours divers	53 779,82 €
6370	Autres impôts et taxes	128 626,27 €
012 - Charges de personnel		1 167 177,05 €
6217	Mutualisation personnel communes membres	5 439,20 €
6218	Autres personnels extérieurs et intérim	261 664,19 €
64111	Personnels CCSSA- salaires bruts	617 761,76 €
645...	Charges sociales patronales	282 311,90 €
014 - Atténuation de produits		74 150,00 €
739223	Participation FNIGIR	74 150,00 €
65 - Autres charges de gestion courante		680 636,91 €
6531	Indemnités des élus	83 466,53 €
65548	Contribution Syndicat mixte GEMAPI	136 375,00 €
65548	Autres contributions	61 204,76 €
657364	Subv. Budgets annexes	191 467,00 €
6574	Subv de fonctionnement associations	49 361,00 €
6574	Subv de fonctionnement Office Tourisme	137 000,00 €
TOTAL DES DEPENSES DE GESTION COURANTE		5 978 383,88 €
66 - Charges financières		31 318,87 €
67 - Charges exceptionnelles		10 420,57 €
042 - Dotations aux amortissements		1 033 944,95 €
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		7 054 048,27 €

Recettes		
Article	libellé	Montant compte 2020
013 - Atténuation de charges		104 436,06 €
6419	Rembours sur rémunérations du personnel	54 196,20 €
6419	Agents mis à dispo. Budgets annexes	50 239,86 €
70 - Produits des services		393 929,88 €
70388	Autres redevances	89 349,99 €
7066	Redevance à caractère social	122 130,00 €
7078	Action prévention COVID -19	25 815,64 €
7078	Repase marchandises déchèteries	95 158,92 €
7088	Repase marchandises TRI	61 475,33 €
73 - Impôts et taxes		5 857 612,78 €
73111	Contributions directes des 4 taxes	3 167 347,00 €
73112	Produit de la CVAE	122 756,00 €
73223	FNIGIR	202 326,00 €
7331	Contribution TEOM	2 202 723,00 €
7346	Taxe GEMAPI	140 408,00 €
74 - Dotations et participations		1 166 923,35 €
74124	Dotations forfaitaire et compensation	309 368,00 €
744	FC TVA sur les routes	246 665,41 €
74718	Remboursement masques	31 650,00 €
7472	Subvention Région, département et communes	115 246,39 €
7478	Autres organismes	409 270,55 €
74834	Divers dotation de l'exonération TF	52 041,00 €
75 - Autres produits de gestion courante		39 938,33 €
77 - Produits exceptionnels		55 463,95 €
TOTAL DES RECETTES REELLES FONCTIONNEMENT		7 637 153,25 €
42 - Amortissement des subventions		159 453,56 €
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		7 796 606,81 €

M. Sylvain QUOIRIN : S'agissant des honoraires, les recettes correspondent aux subventions ?

M. LE PRÉSIDENT : En face des 250 000 €, on trouve les subventions que nous n'avons pas touchées soit 80 % sur l'ensemble de l'étude. (Résumé p. 6 du thème 14)

M. Sylvain QUOIRIN : Sur la taxe GEMAPI, on a touché 140 000 €. C'est important.

M. LE PRÉSIDENT : Nous l'avons reversée aux habitants. Comme nous n'avons pas le droit de faire des bénéfices sur cette taxe, nous tenons un compte cumulé. Il faudra l'équilibrer, mais je préfère en avoir un peu sous le coude...

M. Sylvain QUOIRIN : J'ai un souci, car je ne trouve pas les mêmes chiffres sur le total. 7 619 215, il y a de légers écarts...

M. LE PRÉSIDENT : Il faut se mettre d'accord avec le percepteur ce qui n'est jamais facile. Certaines sommes ont été oubliées dans le calcul et nous avons dû équilibrer les sommes au dernier moment.

M. Sylvain QUOIRIN : Ce n'est pas énorme...

M. LE PRÉSIDENT : Il est possible que vous ayez un document qui présente des petites variations. Cependant, la délibération présente les chiffres exacts.

Délibération n° 14 / 2021 – Budget Principal – Compte Administratif - Investissement 2020

Dépenses		
Article	libellé	Montant compte 2020
13 - Subventions d'investissement (amortissements)		159 453,56 €
13938	Amortissements des subventions	159 453,56 €
20 - Immobilisation incorporelles		37 515,71 €
2031	Frais d'études	11 554,88 €
2051	Concessions, licences	25 960,83 €
204 - Subventions d'équipement versées		1 665 980,30 €
204123	Fonds d'aide aux entreprises	24 214,00 €
2041412	Fonds d'aide aux communes	38 831,50 €
2041642	Subv. Budget centre aquatique	1 589 066,80 €
20422	Subv. Investi. Pers. De droit privé Entreprises	2 000,00 €
204423	Fonds d'aides aux entreprises (Région)	11 868,00 €
21 - Immobilisation corporelles		259 110,11 €
2128	Chemins de randonnées	3 146,42 €
21538	Equipement pylône de Venizy	19 229,23 €
21538	Eclairage cours de tennis	22 560,00 €
2158	Matériels et outillages	43 998,00 €
2181	Plateforme Aérodrome	63 404,18 €
2181	Réparation toiture Tennis	29 869,26 €
2183	Matériels de bureau et informatique	39 420,40 €
2188	Achat barnum, panneaux, instruments musiques	37 482,62 €
23 - Immobilisation en cours		1 375 811,29 €
2315	Construction école de musique	1 300 593,21 €
2315	Construction boulodrome	23 324,47 €
2315	Construction PADEL	40 159,52 €
2315	Voirie	11 734,09 €
16 - Emprunts et dettes		174 475,22 €
1641	Remboursement capital des emprunts	174 475,22 €
TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT		3 672 346,19 €

Recettes		
Article	libellé	Montant compte 2020
10 - Dotations, fonds divers et réserves		2 181 680,31 €
10222	FC TVA 2019	327 431,00 €
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	1 854 249,31 €
13 - Subventions d'investissement reçues		535 652,97 €
1328	Participation 15% des communes pour les routes	87 554,99 €
1328	Subvention Pylône de Venizy	9 931,88 €
1328	Subvention École de musique	122 610,90 €
1328	Subvention boulodrome	161 606,00 €
1328	Subvention sentiers de randonnées	7 000,00 €
1328	Subvention PADEL	79 150,00 €
1322	Subvention Région soutien investis. Entreprises	87 799,20 €
20 - Immobilisations incorporelles		51 380,16 €
2031	Annulation titres budget piscine 2018 et 2019	51 380,16 €
23 - Immobilisations en cours		74 258,89 €
2315	Annulation mandats hôtel de l'Est (Sert)	67 318,80 €
238	Remboursement acompte COLAS	6 940,09 €
040 - Amortissements		1 033 944,95 €
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		3 876 917,28 €

BUDGET PRINCIPAL CCSA PRESENTATION GENERALE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2020 Résultat Général - exercice 2020			
FONCTIONNEMENT		Montant	
Dépenses		7 054 048,27 €	
Recettes		7 796 606,81 €	
Résultat de l'exercice 2020		742 558,54 €	
Reprise du résultat antérieur		1 192 746,86 €	
Résultat cumulé à la clôture 2020		1 935 305,40 €	
Résultat global cumulé de fonctionnement		1 935 305,40 €	
INVESTISSEMENT		Montant	
Dépenses		3 672 346,19 €	
Recettes		3 876 917,28 €	
Résultat de l'exercice 2020		204 571,09 €	
Reprise du résultat antérieur		- 1 271 301,31 €	
Résultat cumulé à la clôture 2020		- 1 066 730,22 €	
Restes à réaliser en dépense		1 273 517,40 €	
Restes à réaliser en recette		1 278 765,98 €	
Résultat des restes à réaliser		5 248,58 €	
Résultat global cumulé d'investissement		- 1 061 481,64 €	
Résultat final cumulé au 31/12/2020		873 823,76 €	
Affectation Cpt 002 Fonctionnement recette		873 823,76 €	
Affectation Cpt 1068 Investissement recette		1 061 481,64 €	
Total contrôle		1 935 305,40 €	
Affectation Cpt 001 Investissement recettes		-1 066 730,22 €	
Total contrôle		-1 066 730,22 €	

N° 14/2021 : FINANCES – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.2121-14, L.2121-31 et R.2121-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1er janvier 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2017/0621 en date du 26 décembre 2017 adoptant les statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2018/2105 en date du 19 novembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Vu le projet de compte administratif du Budget Principal de la Communauté de Communes Serein et Armance pour l'exercice 2020 transmis avec la convocation au Conseil, et joint à la présente délibération.

Considérant que le Compte Administratif correspond au bilan financier la Communauté de Communes Serein et Armance, et qu'il retrace l'ensemble des recettes et des dépenses effectivement réalisées par la Communauté de communes sur l'année 2020 pour le Budget Principal,

Considérant que le Compte Administratif présenté est conforme au Compte de Gestion établi par le comptable public,

Considérant que Monsieur Patrice BAILLET est désigné Président par l'Assemblée, et que Monsieur Yves DELOT se retire pour permettre de délibérer sur le Compte Administratif, conformément à l'article R.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

● **APPROUVE** le Compte Administratif 2020 du BUDGET PRINCIPAL de la Communauté de Communes du Serein et Armance,

● **ARRÊTE** les résultats tels qu'énumérés ci-après :

	Budget Principal	
	Fonctionnement	Investissement
DÉPENSES	7 054 048,27 €	3 672 346,19 €
RECETTES	7 796 606,81 €	3 876 917,28 €
Résultats de clôture	742 558,54 €	204 571,09 €
Report résultat 2019	1 192 746,86 €	- 1 271 301,31 €
Restes à réaliser	0,00 €	177 011,58 €

● **AUTORISE** Monsieur Patrice BAILLET, Président désigné, à signer le Compte Administratif 2020 du BUDGET PRINCIPAL de la Communauté de communes Serein et Armance, et la présente délibération.

10. BUDGET ANNEXE SPANC – COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Délibération n° 15 / 2021 – Budget Annexe SPANC 2020

Fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Article	libellé	Montant 2019	Article	libellé	Montant 2019
011 - Charges à caractère général		24 030,00 €	70 - Ventes de produits et services		106 710,00 €
6226	Honoraires prestataire	24 030,00 €	70128	Redevances	106 710,00 €
012 - Charges de personnel		15 239,86 €			
6218	Charges de personnel	15 239,86 €	74 - Subvention d'exploitation		13 710,00 €
66 - Autres charges de gestion courante		0,00 €	748	Autres subventions d'exploitation	13 710,00 €
6541	Admissions en non-valeur				
67 - Charges exceptionnelles		83 175,60 €	77 - Autres subventions exceptionnelles		82 712,00 €
6742	Subv. Exception. d'équip. à particuliers	82 710,60 €	7742	Subventions exceptionnelles	82 712,00 €
678	Autres charges exceptionnelles	465,00 €			
68 - Dotations aux provisions		0,00 €			
6815	Provisions pour impayés		002 - Excédent exercice 2019 reporté		144 096,41 €
023 - Virement à la section Investissement					
Total		122 445,46 €	Total		347 228,41 €
Report n + 1		224 782,95 €			

Investissement					
Dépenses			Recettes		
Article	libellé	Montant 2019	Article	libellé	Montant 2019
4581			1068	Autres réserves	0,95 €
001 - report exercice 2019		89 657,95 €	4582	Recettes Agence de l'Eau	91 979,00 €
Total		89 657,95 €	Total		91 979,95 €
Report n + 1		2 322,00 €			

BUDGET SPANC 2020					
Présentation des comptes Administratifs					
FONCTIONNEMENT		Montant	INVESTISSEMENT		Montant
Dépenses		122 445,46 €	Dépenses		0,00 €
Recettes		203 132,00 €	Recettes		91 979,95 €
Résultat de l'exercice 2020		80 686,54 €	Résultat de l'exercice 2020		91 979,95 €
Reprise du résultat antérieur		144 096,41 €	Reprise du résultat antérieur		-89 657,95 €
Résultat cumulé fin 2020		224 782,95 €	Résultat cumulé fin 2020		2 322,00 €
			Restes à réaliser en dépense		0,00 €
			Restes à réaliser en recette		0,00 €
			Résultat des restes à réaliser		0,00 €
Résultat global cumulé de fonctionnement		224 782,95 €	Résultat global cumulé d'investissement		2 322,00 €
Résultat final cumulé au 31/12/2020					227 104,95 €
Affectation Cpt 002 fonctionnement recette		224 782,95 €	Affectation Cpt 001 investissement recettes		2 322,00 €
Total contrôle		224 782,95 €	Total contrôle		2 322,00 €

N° 15/2021 : FINANCES – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – BUDGET ANNEXE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.2121-14, L.2121-31 et R.2121-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2017/0621 en date du 26 décembre 2017 adoptant les statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ; et vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2018/2105 en date du 19 novembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Vu le projet de compte administratif du Budget ANNEXE SPANC de la Communauté de Communes Serein et Armance pour l'exercice 2020 transmis avec la convocation au Conseil, et joint à la présente délibération.

Considérant que le Compte Administratif correspond au bilan financier la Communauté de communes Serein et Armance, et qu'il retrace l'ensemble des recettes et des dépenses effectivement réalisées par la Communauté de communes sur l'année 2020 pour le Budget ANNEXE SPANC,

Considérant que le Compte Administratif présenté est conforme au Compte de Gestion établi par le comptable public,

Considérant que Monsieur Patrice BAILLET est désigné Président par l'Assemblée, et que Monsieur Yves DELOT se retire pour permettre de délibérer sur le Compte Administratif, conformément à l'article R.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

● **APPROUVE** le Compte Administratif 2020 du BUDGET ANNEXE SPANC de la Communauté de communes du Serein et Armance,

● **ARRÊTE** les résultats tels qu'énumérés ci-après :

Budget Annexe SPANC

	Fonctionnement	Investissement
DÉPENSES	122 445,46 €	0,00 €
RECETTES	203 132,00 €	91 979,95 €
Résultats de clôture	80 686,54 €	91 979,95 €
Report résultat 2018	144 096,41 €	- 89 657,95 €
Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €

● **AUTORISE** Monsieur Patrice BAILLET, Président désigné, à signer le Compte Administratif 2020 du BUDGET ANNEXE SPANC de la Communauté de communes Serein et Armance, et la présente délibération.

11. BUDGET ANNEXE PORT – COMPTE ADMINISTRATIF

Délégation n° 16 / 2021 – Budget Annexe PORT 2020

Dépenses			Recettes		
Article	Libellé	Montant compte 2020	Article	Libellé	Montant compte 2020
011 - Charges à caractère général		17 923,88 €	70 - Produits des services et ventes diverses		66 272,23 €
60420	Agencement et location de service	0,00 €	70800	Prestations de service	64 867,29 €
60610	Fournitures non stockables (eau, énergie...)	10 010,68 €	70700	Vente de marchandises	1 404,93 €
60630	Fournitures d'entretien et petit équipement	1 376,62 €	7088	Façonnetrie électricité consommée	0,00 €
60640	Fournitures administratives	27,84 €	75 - Autres produits de gestion courante		3 251,64 €
60680	Autres matières et fournitures	978,89 €	75200	Revenus des immeubles Quai de l'Est	2 250,00 €
61320	Location immobilière (part fixe P.F.) - déficit	0,00 €	75300	Revenus des immeubles Logement du gardien	3 000,00 €
61521	Entretien des bâtiments	1 542,07 €	75800	Autres produits de gestion courante	0,00 €
61560	Maintenance	1 990,00 €	7588	Autres produits de gestion courante	1,64 €
61680	Primes d'assurances / Mutuelles	0,00 €	77 - Produits exceptionnels		62 687,44 €
61800	Divers	84,54 €	77300	Mandats annulés	327,93 €
62620	Frais de télécommunications	1 620,34 €	77400	Subvention du Budget Principal	30 000,00 €
62810	Coût de services divers	300,00 €	77700	Amortissements des subventions	32 359,51 €
635112	Coût de service sur valeur ajoutée	0,00 €		TOTAL RECETTES	134 211,38 €
012 - Charges de personnel		35 000,00 €			
62170	Personnel affecté au service	35 000,00 €			
042 - Op. d'ordre de transfert entre sections		82 494,11 €			
68110	Dotations aux amortissements	82 494,11 €			
023 - Virement à la section investissement					
092 - Résultat n-1		5 616,28 €			
TOTAL DEPENSES		141 033,47 €	092	Excédent exercice 2019 reporté	
Report n+1		6 462,17 €	Total		134 211,38 €

Investissement			Recettes		
Article	Libellé	Montant compte 2020	Article	Libellé	Montant compte 2020
13 - Subventions d'investissement		32 359,51 €	10 - Dotations, fonds divers et réserves		0,00 €
13935	Amortissements des subventions	32 359,51 €	1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	0,00 €
21 - Immobilisation corporelles		27 794,38 €	646 - Amortissements des immobilisations		82 494,11 €
21530	Installations	25 166,38 €	28...	Amortissements	82 494,11 €
21630	Matériels de bureau	2 538,00 €	01 - Excédent exercice 2019 reporté		23 297,36 €
23 - Immobilisation en cours		0,00 €	Total		103 791,47 €
Total		60 063,89 €			
Report n+1		45 727,58 €			

COMPTA PORT 2020			
Présentation des comptes Administratifs			
FONCTIONNEMENT	Montant	INVESTISSEMENT	Montant
Dépenses	135 417,19 €	Dépenses	60 063,89 €
Recettes	134 211,30 €	Recettes	82 494,11 €
Résultat de l'exercice 2020	-1 205,89 €	Résultat de l'exercice 2019	22 430,22 €
Reprise du résultat antérieur	-5 616,28 €	Reprise du résultat antérieur	23 297,36 €
Résultat cumulé fin 2020	-6 822,17 €	Résultat cumulé fin 2019	45 727,58 €
		Restes à réaliser en dépense	0,00 €
		Restes à réaliser en recette	0,00 €
		Résultat des restes à réaliser	0,00 €
Résultat global cumulé de fonctionnement	-6 822,17 €	Résultat global cumulé d'investissement	45 727,58 €
Résultat final cumulé au 31/12/2019		38 905,41 €	
Affectation Cpt 002 fonctionnement recette	-6 822,17 €	Affectation Cpt 001 investissement recettes	45 727,58 €
Affectation Cpt 1068 Investissement recette	0.00 €		
Total contrôle	-6 822,17 €	Total contrôle	45 727,58 €

N° 16/2021 : FINANCES – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – BUDGET ANNEXE PORT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.2121-14, L.2121-31 et R.2121-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2017/0621 en date du 26 décembre 2017 adoptant les statuts de la Communauté de communes Serein et Armance et vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2018/2105 en date du 19 novembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Vu le projet de compte administratif du Budget ANNEXE PORT de la Communauté de communes Serein et Armance pour l'exercice 2020 transmis avec la convocation au Conseil, et joint à la présente délibération.

Considérant que le Compte Administratif correspond au bilan financier la Communauté de communes Serein et Armance, et qu'il retrace l'ensemble des recettes et des dépenses effectivement réalisées par la Communauté de communes sur l'année 2020 pour le Budget ANNEXE PORT,

Considérant que le Compte Administratif présenté est conforme au Compte de Gestion établi par le comptable public,

Considérant que Monsieur Patrice BAILLET est désigné Président par l'Assemblée, et que Monsieur Yves DELOT se retire pour permettre de délibérer sur le Compte Administratif, conformément à l'article R.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

● **APPROUVE** le Compte Administratif 2020 du BUDGET ANNEXE PORT de la Communauté de communes du Serein et Armance,

● **ARRÊTE** les résultats tels qu'énumérés ci-après :

Budget Annexe Port

	Fonctionnement	Investissement
DÉPENSES	135 417,19 €	60 063,89 €
RECETTES	134 211,30 €	82 494,11 €
Résultats de clôture	- 1 205,89 €	22 430,22 €
Report résultat 2019	- 5 616,28 €	23 297,36 €
Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €

● **AUTORISE** Monsieur Patrice BAILLET, Président désigné, à signer le Compte Administratif 2020 du BUDGET PORT de la Communauté de communes Serein et Armance, et la présente délibération.

12. BUDGET ANNEXE ZAE – COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Délibération n° 17 / 2021 – Budget Annexe ZAE 2020

Fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Article	libellé	Compta	Article	libellé	Compta
61521	Entretien des terrains	3 132,00 €	7015	Verte de terrains	14 950,00 €
6226	Honoraires divers	6 530,64 €			
			7477	Dot. du budget principal CCSA Cpt 657364	33 652,00 €
63512	Taxes foncières	4 062,00 €			
66111	Rembt intérêts emprunts	14 924,84 €			
			71355-042	Stock final	472 349,63 €
71355-042	Stock initial	492 756,38 €	002	Excédent exercice 2018 reporté	
Total		521 405,86 €			520 951,63 €
	Résultat	-454,23 €			

Investissement					
Dépenses			Recettes		
Article	libellé	Compta	Article	libellé	Compta
1641	Rembt capital emprunts	43 427,49 €	002	Excédent exercice 2019 reporté	71 671,25 €
3555-040	Stocks de terrains aménagés	472 349,63 €	3555-040	Sortie Stock Initial	492 756,38 €
Total		515 777,12 €			564 427,63 €
	Résultat	48 650,51 €			

ZAE 2020 Présentation des comptes Administratifs Comptabilité 2020			
FONCTIONNEMENT	Montant	INVESTISSEMENT	Montant
Dépenses	521 405,86 €	Dépenses	515 777,12 €
Recettes	520 951,63 €	Recettes	492 756,38 €
Résultat de l'exercice 2020	-454,23 €	Résultat de l'exercice 2020	-23 020,74 €
Reprise du résultat antérieur	0,00 €	Reprise du résultat antérieur	71 671,25 €
Résultat cumulé fin 2020	-454,23 €	Résultat cumulé fin 2019	48 650,51 €
		Restes à réaliser en dépense	
		Restes à réaliser en recette	
		Résultat des restes à réaliser	0,00 €
Résultat global cumulé de fonctionnement	-454,23 €	Résultat global cumulé d'investissement	48 650,51 €
Résultat final cumulé au 31/12/2019			48 196,28 €
Affectation Cpt 002 fonctionnement recette	-454,23	Affectation Cpt 001 investissement Recettes	48 650,51 €
Affectation Cpt 1068 investissement recette	0,00		
Total contrôle	-454,23 €	Total contrôle	48 650,51 €

N° 17/2021 : FINANCES – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – BUDGET ANNEXE ZAE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.2121-14, L.2121-31 et R.2121-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2017/0621 en date du 26 décembre 2017 adoptant les statuts de la Communauté de communes Serein et Armance et vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2018/2105 en date du 19 novembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Vu le projet de compte administratif du Budget ANNEXE ZAE de la Communauté de Communes Serein et Armance pour l'exercice 2020 transmis avec la convocation au Conseil, et joint à la présente délibération.

Considérant que le Compte Administratif correspond au bilan financier la Communauté de Communes Serein et Armance, et qu'il retrace l'ensemble des recettes et des dépenses effectivement réalisées par la Communauté de communes sur l'année 2020 pour le Budget ANNEXE ZAE,

Considérant que le Compte Administratif présenté est conforme au Compte de Gestion établi par le comptable public,

Considérant que Monsieur Patrice BAILLET est désigné Président par l'Assemblée, et que Monsieur Yves DELOT se retire pour permettre de délibérer sur le Compte Administratif, conformément à l'article R.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

● **APPROUVE** le Compte Administratif 2020 du BUDGET ANNEXE ZAE de la Communauté de Communes du Serein et Armance,

● **ARRÊTE** les résultats tels qu'énumérés ci-après :

Budget Annexe ZAE

	Fonctionnement	Investissement
DÉPENSES	521 405,86 €	515 777,12 €
RECETTES	520 951,63 €	492 756,38 €
Résultats de clôture	- 454,23 €	- 23 020,74 €
Report résultat 2019	0,00 €	71 671,25 €
Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €

● **AUTORISE** Monsieur Patrice BAILLET, Président désigné, à signer le Compte Administratif 2020 du BUDGET ZAE de la Communauté de communes Serein et Armance, et la présente délibération.

13. BUDGET ANNEXE HOTEL DE L'EST – COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Délibération n° 18 / 2021 – Budget Annexe HOTEL DE L'EST 2020

Fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Article	libellé	Compta 2020	Article	libellé	Compta 2020
011 - Charges à caractère général		9 061,82 €	74 - Subvention d'exploitation		127 815,00 €
6061	Achat d'eau	3 227,94 €	74	Subvention équilibre	127 815,00 €
6068	Autres matières	137,25 €			
61623	Réseaux	3 762,10 €	75 - Autres produits de gestion courante		0,00 €
61558	Autres biens	1 054,53 €			
6226	Honoraires	650,00 €	752	Revenu des immeubles	0,00 €
627	Services bancaires	230,00 €			
012 - Charges de personnel		0,00 €			
6217	Charges de personnel	0,00 €			
65 - Autres charges de gestion courante		3 451,00 €			
63512	Taxe foncière	3 451,00 €			
Total		12 512,82 €	Total		127 815,00 €

Investissement					
Dépenses			Recettes		
Article	libellé	Compta 2020	Article	libellé	Compta 2020
2135	Installations générales	248 210,85 €	1641	Emprunt	230 000,00 €
2138	Autres constructions	248 796,74 €		Subvention Etat	
Total		497 007,59 €	Total		230 000,00 €

BUDGET Hôtel de l'Est 2020 Présentation des comptes Administratifs

FONCTIONNEMENT		Montant	INVESTISSEMENT		Montant
Dépenses		12 512,82 €	Dépenses		497 007,59 €
Recettes		127 815,00 €	Recettes		230 000,00 €
Résultat de l'exercice 2020		115 302,18 €	Résultat de l'exercice 2020		-267 007,59 €
Reprise du résultat antérieur		0,00 €	Reprise du résultat antérieur		0,00 €
Résultat cumulé fin 2020		115 302,18 €	Résultat cumulé fin 2020		-267 007,59 €
			Restes à réaliser en dépense		48 389,41 €
			Restes à réaliser en recette		211 512,00 €
			Résultat des restes à réaliser		163 122,59 €
Résultat global cumulé de fonctionnement		115 302,18 €	Résultat global cumulé d'investissement		-103 885,00 €
Résultat final cumulé au 31/12/2019			Résultat final cumulé au 31/12/2019		11 417,18 €
Affectation Cpt 002 fonctionnement recette		11 417,18 €	Affectation Cpt 001 investissement dépense		-267 007,59 €
Affectation Cpt 1068 investissement recette		103 885,00 €			
Total contrôle		115 302,18 €	Total contrôle		-267 007,59 €

N° 18/2021 : FINANCES – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – BUDGET ANNEXE HOTEL DE L'EST

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.2121-14, L.2121-31 et R.2121-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2017/0621 en date du 26 décembre 2017 adoptant les statuts de la Communauté de communes Serein et Armance et vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2018/2105 en date du 19 novembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Vu le projet de compte administratif du Budget ANNEXE Hôtel de l'Est de la Communauté de communes Serein et Armance pour l'exercice 2020 transmis avec la convocation au Conseil, et joint à la présente délibération.

Considérant que le Compte Administratif correspond au bilan financier la Communauté de communes Serein et Armance, et qu'il retrace l'ensemble des recettes et des dépenses effectivement réalisées par la Communauté de communes sur l'année 2020 pour le Budget ANNEXE Hôtel de l'Est,

Considérant que le Compte Administratif présenté est conforme au Compte de Gestion établi par le comptable public,

Considérant que Monsieur Patrice BAILLET est désigné Président par l'Assemblée, et que Monsieur Yves DELOT se retire pour permettre de délibérer sur le Compte Administratif, conformément à l'article R.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

● **APPROUVE** le Compte Administratif 2020 du BUDGET ANNEXE Hôtel de l'Est de la Communauté de communes du Serein et Armance,

● **ARRÊTE** les résultats tels qu'énumérés ci-après :

	Budget Annexe Hôtel de l'Est	
	Fonctionnement	Investissement
DÉPENSES	12 512,82 €	497 007,59 €
RECETTES	127 815,00 €	230 000,00 €
Résultats de clôture	115 302,18 €	- 267 007,59 €
Report résultat 2019	0,00 €	0,00 €
Restes à réaliser	0,00 €	163 142,59 €

● **AUTORISE** Monsieur Patrice BAILLET, Président désigné, à signer le Compte Administratif 2020 du BUDGET Hôtel de l'Est de la Communauté de communes Serein et Armance, et la présente délibération.

14. BUDGET ANNEXE CENTRE AQUATIQUE – COMPTE ADMINISTRATIF

Délibération n° 19 / 2021 – Budget Annexe CENTRE AQUATIQUE 2020

Fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Article	libellé	Compta 2020	Article	libellé	Compta 2020
011 - Charges à caractère général		0,00 €	74 - Subvention d'exploitation		0,00 €
			75 - Autres produits de gestion courante		
012 - Charges de personnel		0,00 €			
65 - Autres charges de gestion courante		0,00 €			
Total		0,00 €	Total		0,00 €

Investissement					
Dépenses			Recettes		
Article	libellé	Compta 2020	Article	libellé	Compta 2020
2031	Frais d'études	130 666,80 €	1311	Subventions reçues DETR	41 600,00 €
23	Immobilisations en cours	604 015,87 €	1311	Subvention budget principal	1 589 066,80 €
			1641	Emprunt	500 000,00 €
Total		734 682,67 €	Total		2 130 666,80 €

BUDGET Centre Aquatique 2020 Présentation des comptes Administratifs			
FONCTIONNEMENT		Montant	
Dépenses		0,00 €	
Recettes		0,00 €	
Résultat de l'exercice 2020		0,00 €	
Reprise du résultat antérieur		0,00 €	
Résultat cumulé fin 2020		0,00 €	
Résultat global cumulé de fonctionnement		0,00 €	
Résultat final cumulé au 31/12/2019			0,00 €
Affectation Cpt 002 fonctionnement recette		0,00 €	
Affectation Cpt 1068 investissement recette		0,00 €	
Total contrôle		0,00 €	

INVESTISSEMENT		Montant	
Dépenses		734 682,67 €	
Recettes		2 130 666,80 €	
Résultat de l'exercice 2020		1 395 984,13 €	
Reprise du résultat antérieur		0,00 €	
Résultat cumulé fin 2020		1 395 984,13 €	
Restes à réaliser en dépense		5 472 384,13 €	
Restes à réaliser en recette		4 076 400,00 €	
Résultat des RAR		-1 395 984,13 €	
Résultat		0,00 €	
Résultat global cumulé d'investissement		0,00 €	
Résultat final cumulé au 31/12/2019			0,00 €
Affectation Cpt 001 investissement recettes		1 395 984,13 €	
Total contrôle		1 395 984,13 €	

N° 19/2021 : FINANCES – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – BUDGET ANNEXE CENTRE AQUATIQUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.2121-14, L.2121-31 et R.2121-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2017/0621 en date du 26 décembre 2017 adoptant les statuts de la Communauté de communes Serein et Armance et vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2018/2105 en date du 19 novembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Vu le projet de compte administratif du Budget ANNEXE Centre Aquatique de la Communauté de communes Serein et Armance pour l'exercice 2020 transmis avec la convocation au Conseil, et joint à la présente délibération.

Considérant que le Compte Administratif correspond au bilan financier la Communauté de communes Serein et Armance, et qu'il retrace l'ensemble des recettes et des dépenses effectivement réalisées par la Communauté de communes sur l'année 2020 pour le Budget ANNEXE Centre Aquatique,

Considérant que le Compte Administratif présenté est conforme au Compte de Gestion établi par le comptable public,

Considérant que Monsieur Patrice BAILLET est désigné Président par l'Assemblée, et que Monsieur Yves DELOT se retire pour permettre de délibérer sur le Compte Administratif, conformément à l'article R.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

● **APPROUVE** le Compte Administratif 2020 du BUDGET ANNEXE Centre Aquatique de la Communauté de communes du Serein et Armance,

● **ARRÊTE** les résultats tels qu'énumérés ci-après :

Budget Annexe Centre Aquatique

	Fonctionnement	Investissement
DÉPENSES	0,00 €	734 682,67 €
RECETTES	0,00 €	2 130 666,80 €
Résultats de clôture	0,00 €	1 395 984,13 €
Report résultat 2019	0,00 €	0,00 €
Restes à réaliser	0,00 €	- 1 395 984,13 €

● **AUTORISE** Monsieur Patrice BAILLET, Président désigné, à signer le Compte Administratif 2020 du BUDGET ANNEXE Centre Aquatique de la Communauté de communes Serein et Armance, et la présente délibération.

(Retour en séance de M. le Président)

M. LE PRÉSIDENT : Je vous remercie.

15. BUDGET PRINCIPAL – AFFECTATION DES RESULTATS

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	7 054 048,27 €	3 672 346,19 €
Recettes	7 796 606,81 €	3 876 917,28 €
	Excédent	Déficit
	742 558,54 €	204 571,09 €

Section	Cumul année 2019	Résultat 2020	Résultat cumulé définitif 2020
Fonctionnement	1 192 746,86 €	742 558,54 €	1 935 305,40 €
Investissement	-1 271 301,31 €	204 571,09 €	-1 066 730,22 €

Il vous est proposé d'affecter les résultats comme suit :

- I. 1.935.305,40 € , décomposé comme suit :**
 - a) 1.045.586,76 € en section de fonctionnement recette au compte 002
 - b) 889.718,64 € en section d'investissement recette au compte 1068
- II. 1.066.730,22 €, en section d'investissement dépenses, au compte 001**

N° 20/2021 : FINANCES – AFFECTATION DES RESULTATS 2020 – BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants ;

Vu l'arrêté du 9 décembre 2014 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1er janvier 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2017/0621 en date du 26 décembre 2017 adoptant les statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2018/2105 en date du 19 novembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Serein et Armance.

Considérant les résultats de clôture de l'exercice 2020 du Budget PRINCIPAL de la Communauté de communes Serein et Armance,

Considérant que, conformément aux instructions précitées, il convient de délibérer pour affecter les résultats de l'exercice 2020 au Budget PRINCIPAL 2021 de la Communauté de communes Serein et Armance,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

● **DÉCIDE** d'affecter les résultats suivants :

- 1 935 305,40 €, décomposé comme suit :

1 045 586,76 € en Section de Fonctionnement Recettes au compte 002

889 718,64 € en Section d'Investissement Recettes au compte 1068

- 1 066 730,22 € en Section d'Investissement Dépenses au compte 001

16. BUDGET ANNEXE SPANC – AFFECTATION DES RESULTATS 2020

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	122 445,46 €	0,00 €
Recettes	203 132,00 €	91 979,95 €
	Excédent	Excédent
	80 686,54 €	91 979,95 €

Section	Cumul année 2019	Résultat 2020	Résultat cumulé définitif 2020
Fonctionnement	144 096,41 €	80 686,54 €	224 782,95 €
Investissement	-89 657,95 €	91 979,95 €	2 322,00 €

Il vous est proposé d'affecter les résultats comme suit :

I. 224.782,95 €, décomposé comme suit :

a) 224.782,95 € en section de fonctionnement recette au compte 002

II. 2.322,00 €, en section d'investissement recettes, au compte 001

N° 21/2021 : FINANCES – AFFECTATION DES RESULTATS 2020 – BUDGET ANNEXE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants ;

Vu l'arrêté du 9 décembre 2014 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2017/0621 en date du 26 décembre 2017 adoptant les statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2018/2105 en date du 19 novembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Serein et Armance.

Considérant les résultats de clôture de l'exercice 2020 du Budget ANNEXE SPANC de la Communauté de communes Serein et Armance,

Considérant que, conformément aux instructions précitées, il convient de délibérer pour affecter les résultats de l'exercice 2020 au Budget ANNEXE SPANC 2021 de la Communauté de communes Serein et Armance,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

● **DÉCIDE** d'affecter les résultats suivants :

- 224 782,95 €, décomposé comme suit :

224 782,95 € en Section de Fonctionnement Recettes au compte 002

- 2 322,00 € en Section d'Investissement Dépenses au compte 001

17. BUDGET ANNEXE PORT -AFFECTATION DES RESULTATS 2020

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	135 417,19 €	60 063,89 €
Recettes	134 211,30 €	82 494,11 €
	Excédent	Excédent
	-1 205,89 €	22 430,22 €

Section	Cumul année 2019	Résultat 2020	Résultat cumulé définitif 2020
Fonctionnement	-5 616,28 €	-1 205,89 €	-6 822,17 €
Investissement	23 297,36 €	22 430,22 €	45 727,58 €

Il vous est proposé d'affecter les résultats comme suit :

I. - 6.822,17 €, décomposé comme suit :

a) **- 6.822,17 €** en section de fonctionnement recette au compte 002

II. 45.727,58 €, en section d'investissement recettes, au compte 001

N° 22/2021 : FINANCES – AFFECTATION DES RESULTATS 2020 – BUDGET ANNEXE PORT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants ;

Vu l'arrêté du 9 décembre 2014 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2017/0621 en date du 26 décembre 2017 adoptant les statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2018/2105 en date du 19 novembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Serein et Armance.

Considérant les résultats de clôture de l'exercice 2020 du Budget ANNEXE PORT de la Communauté de communes Serein et Armance,

Considérant que, conformément aux instructions précitées, il convient de délibérer pour affecter les résultats de l'exercice 2020 au Budget ANNEXE PORT 2021 de la Communauté de communes Serein et Armance,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

● **DÉCIDE** d'affecter les résultats suivants :

- 6 822,17 €, décomposé comme suit :

6 822,17 € en Section de Fonctionnement Dépenses au compte 002

- 45 757,58 € en Section Dépenses d'Investissement au compte 001

18. BUDGET ANNEXE ZAE – AFFECTATION DES RESULTATS 2020

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	521 405,86 €	515 777,12 €
Recettes	520 951,63 €	492 756,38 €
	Excédent	Excédent
	-454,23 €	-23 020,74 €

Section	Cumul année 2019	Résultat 2020	Résultat cumulé définitif 2020
Fonctionnement	0,00 €	-454,23 €	-454,23 €
Investissement	71 671,25 €	-23 020,74 €	48 650,51 €

Il vous est proposé d'affecter les résultats comme suit :

I. **-454,23 €**, décomposé comme suit :

a) **-454,23 €** en section de fonctionnement recette au compte 002

II. **48.650,51 €**, en section d'investissement recettes, au compte 001

N° 23/2021 : FINANCES – AFFECTATION DES RESULTATS 2020 – BUDGET ANNEXE ZAE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants ;

Vu l'arrêté du 9 décembre 2014 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2017/0621 en date du 26 décembre 2017 adoptant les statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2018/2105 en date du 19 novembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Serein et Armance.

Considérant les résultats de clôture de l'exercice 2020 du Budget ANNEXE ZAE de la Communauté de communes Serein et Armance,

Considérant que, conformément aux instructions précitées, il convient de délibérer pour affecter les résultats de l'exercice 2020 au Budget ANNEXE ZAE 2021 de la Communauté de communes Serein et Armance,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

● **DÉCIDE** d'affecter les résultats suivants :

- 454,23 €, décomposé comme suit :

454,23 € en Section de fonctionnement Dépenses au compte 002

- 48 650,51 € en section d'investissement Recettes au compte 001

19. BUDGET ANNEXE HOTEL DE L'EST – AFFECTATION DES RESULTATS 2020

	Fonctionnement		Investissement	
Dépenses	12 512,82 €		497 007,59 €	
Recettes	127 815,00 €		230 000,00 €	
	Excédent	115 302,18 €	Déficit	-267 007,59 €

Section	Cumul année 2019	Résultat 2020	Résultat cumulé définitif 2020
Fonctionnement	0,00 €	115 302,18 €	115 302,18 €
Investissement	0,00 €	-267 007,59 €	-267 007,59 €

Il vous est proposé d'affecter les résultats comme suit :

I. 115.302,18 €, décomposé comme suit :

a) 11.437,18 € en section de fonctionnement recette au compte 002

b) 103.865,00 € en section d'investissement recette au compte 1068

II. 267.007,59 €, en section d'investissement dépenses, au compte 001

N° 24/2021 : FINANCES – AFFECTATION DES RESULTATS 2020 – BUDGET ANNEXE HOTEL DE L'EST

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants ;

Vu l'arrêté du 9 décembre 2014 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2017/0621 en date du 26 décembre 2017 adoptant les statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2018/2105 en date du 19 novembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Serein et Armance.

Considérant les résultats de clôture de l'exercice 2020 du Budget ANNEXE Hôtel de l'Est de la Communauté de communes Serein et Armance,

Considérant que, conformément aux instructions précitées, il convient de délibérer pour affecter les résultats de l'exercice 2020 au Budget ANNEXE Hôtel de l'Est 2021 de la Communauté de communes Serein et Armance,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

● **DÉCIDE** d'affecter les résultats suivants :

- 115 302,18 €, décomposé comme suit :

11 417,18 € en Section de Fonctionnement Recettes au compte 002

103 885,00 € en Section d'Investissement Recettes au compte 1068

- 267 007,59 € en section d'investissement Dépenses au compte 001

20. BUDGET ANNEXE CENTRE AQUATIQUE– AFFECTATION DES RESULTATS 2020

	Fonctionnement		Investissement	
Dépenses	0,00 €		734 682,67 €	
Recettes	0,00 €		2 130 666,80 €	
	Excédent	0,00 €	Déficit	1 395 984,13 €

Section	Cumul année 2019	Résultat 2020	Résultat cumulé définitif 2020
Fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Investissement	0,00 €	1 395 984,13 €	1 395 984,13 €

Il vous est proposé d'affecter les résultats comme suit :

II. 1.395.984,13 €, en section d'investissement recettes, au compte 001

N° 25/2021 : FINANCES – AFFECTATION DES RESULTATS 2020 – BUDGET ANNEXE CENTRE AQUATIQUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants ;

Vu l'arrêté du 9 décembre 2014 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1er janvier 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2017/0621 en date du 26 décembre 2017 adoptant les statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2018/2105 en date du 19 novembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Serein et Armance.

Considérant les résultats de clôture de l'exercice 2020 du Budget ANNEXE Centre Aquatique de la Communauté de communes Serein et Armance,

Considérant que, conformément aux instructions précitées, il convient de délibérer pour affecter les résultats de l'exercice 2020 au Budget ANNEXE Centre Aquatique 2021 de la Communauté de communes Serein et Armance,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

● **DÉCIDE** d'affecter les résultats suivants :

1 395 984,13 € décomposé comme suit :

1 395 984,13 € en Section d'Investissement Recettes au compte 001

21. GEMAPI – PRODUIT DE LA TAXE 2021

M. Patrice BAILLET : Nos compétences en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations sont confiées à 3 bassins de rivières :

- Le Syndicat Mixte du Bassin de l'Armançon
- Le syndicat Mixte du Bassin du Serein
- Le Syndicat Mixte Yonne Médian

Pour cela nous avons recours à la taxe dédiée en rapport aux sommes à verser à nos Syndicats, à savoir :

- SMBVA	118 896 €
- SEREIN	31 268 €
- Yonne Médian	<u>3 836 €</u>
Total	154 000 €

Il est proposé au Conseil Communautaire de prendre la décision suivante à savoir que le produit attendu de la taxe GEMAPI sur l'année 2021 sera de 154 000 €.

M. Didier MORLE : Est-ce que ce montant de la taxe est constant par habitant ?

M. Patrice BAILLET : Non. La taxe n'est pas constante. La ventilation sera très différente cette année parce que, d'une part, certains foyers ne paient plus la taxe

d'habitation, une partie appuyée sur cette taxe sera rebasculée sur d'autres taxes et d'autre part, du fait que certaines augmentations sont prévues, celles-ci vont forcément impacter les montants des impôts des contribuables. C'est une taxe difficile à comprendre.

M. Didier MORLE : A-t-on une idée de ce qu'elle représente par habitant ?

M. Patrice BAILLET : Les personnes qui ont des propriétés foncières sont taxées sur le foncier bâti et non bâti. Les gens qui ont des propriétés foncières non bâties sont les plus impactés. Tout dépend du volume du foncier dont on est propriétaire. On peut toujours dire que cela représente 1 € par habitant pour le SMBVA et 7 € par habitant pour les deux autres syndicats. Cependant, cela correspond à un calcul basique qui consiste à diviser le montant de la taxe par le nombre d'habitants. Or, par exemple, les locataires d'un appartement ou d'une maison ne sont pas impactés. Il faudra que je vous explique précisément le fonctionnement de cette taxe.

N° 26/2021 : ENVIRONNEMENT – GEMAPI (GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS) – PRODUIT DE LA TAXE GEMAPI POUR 2021

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2224-5 et son annexe VI ;
Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay - Brienon au 1er janvier 2017 ;*

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0714 en date du 14 décembre 2016 emportant changement de dénomination du nouvel EPCI en Communauté de communes Serein et Armance à compter du 1er janvier 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2017/0621 en date du 26 décembre 2017 adoptant les statuts de la Communauté de communes Serein et Armance

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2018/2105 en date du 19 novembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Vu la délibération du 11 janvier 2018 relative à l'instauration de taxe dite GEMAPI pour financer la compétence associée ;

Considérant l'obligation faite à notre établissement par l'État d'assumer la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI) ;

Considérant la décision du 11 janvier 2018 de mettre en œuvre la taxe GEMAPI ;

Considérant l'obligation de statuer sur le produit de cette taxe lors du vote du budget primitif ;

Considérant les sollicitations des 3 syndicats mixtes de bassin ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à 42 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention (M. FERRAG)

● **DÉCIDE** que le produit attendu de la taxe GEMAPI sur l'année 2021 sera de 154 000 €.

22. TAUX DES TAXES LOCALES 2021

M. LE PRÉSIDENT : Je vous propose de maintenir la fiscalité des 4 taxes, à savoir :

- Taxe d'habitation TH4,91 %
- Taxe foncière (Bâti) TF3,93 %

- Taxe foncière (non bâti) TFNB16,23 %
- Cotisation foncière des entreprises CET4,97 %
- Fiscalité Professionnelle de Zone FPZ23,83 %

M. Daniel HENRY : On a besoin de voter la taxe d'habitation ?

M. LE PRÉSIDENT : Oui puisque la taxe d'habitation est encore payée par 20 % de contribuables et les résidences secondaires y sont assujetties.

N° 27/2021 : FINANCES – BUDGET 2021 – TAUX DES TAXES LOCALES 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2312-1 et suivants ;

Vu le Code Général des Impôts, et notamment son article 1638-0 bis ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay - Brienon au 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2017/0621 en date du 26 décembre 2017 adoptant les statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2018/2105 en date du 19 novembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Serein et Armance.

Considérant les besoins de financement nécessaires pour réaliser les opérations inscrites au budget 2021 de la Communauté de communes Serein et Armance,

Considérant les taux 2020 des quatre taxes, à savoir :

Nature	Taux actuels
Taxe d'habitation TH	4,91 %
Taxe foncière (bâti) TF	3,93 %
Taxe foncière (non bâti) FNB	16,23 %
Cotisation foncière entreprises CET	4,97%
Fiscalité Professionnelle de Zone FPZ	23,83 %

Considérant que les besoins de financement 2020 sont couverts par diverses ressources dont celles issues de la fiscalité,

Considérant l'incidence de la réforme de la Taxe d'Habitation ayant pour conséquence de réduire le produit issu de cette dernière et des compensations associées,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

● FIXE les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2021 comme suit :

Nature	Taux
Taxe d'habitation TH	4,91 %
Taxe foncière (bâti) TF	3,93 %
Taxe foncière (non bâti) FNB	16,23 %

Cotisation foncière entreprises CET	4,97%
Fiscalité Professionnelle de Zone FPZ	23,83 %

23. TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES

M. LE PRÉSIDENT : Je vous propose de garder les taux de n-1 pour la TEOM, à savoir :

- Zone 1 – Centre-ville de Saint-Florentin et habitat collectif 11,70 %
- Zone 2 – Centre de Brienon et collectifs 11,20 %
- Zone 3 – Le reste du territoire 10,70 %

N° 28/2021 : FINANCES – BUDGET 2021 – TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2224-13 ;

Vu le Code Général des Impôts ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016, portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay - Brienon au 1er janvier 2017 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 21 septembre 2017 généralisant la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) à l'ensemble du territoire communautaire à compter du 1er janvier 2018, afin d'harmoniser le mode de financement de la collecte et du traitement des ordures ménagères et assimilés sur tout le territoire de la Communauté de communes ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 11 janvier 2018, définissant les 3 zonages liés à 3 niveaux de services permettant de moduler la taxe en conséquence.

Considérant la nécessité de financer le service de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés, et tenant compte des niveaux de services apportés sur certains secteurs du territoire,

Considérant la nécessité d'adapter le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères en rapport avec le niveau de service apporté,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

● **FIXE** les taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour l'année 2021 comme suit :

*Zone 1 - Centre-ville de Saint-Florentin et habitat collectif : **11,70 %***

*Zone 2 - Brienon-sur-Armançon, centre et collectifs : **11,20 %***

*Zone 3 - L'ensemble du territoire, hors les 2 périmètres déjà évoqués : **10,70 %***

● **DIT** que le montant total du produit attendu estimé est de **2 207 000 €**.

24. BUDGET PRINCIPAL – BUDGET PRIMITIF 2021

Délibération n° 29 / 2021 – Budget primitif – Fonctionnement 2021

Fonctionnement		
Dépenses		
Article	libellé	Montant compte 2021
011 - Charges à caractère général		4 313 330,00 €
6042 & 606	Eau, électricité et divers	88 700,00 €
60622	Carburant	51 900,00 €
60628	Fourniture sacs jaunes	50 250,00 €
606...	Diverses fournitures	49 750,00 €
611	Contrat prestations de services	1 934 600,00 €
613 & 615	Locations et entretiens	192 300,00 €
615231	Entretien des routes	1 250 000,00 €
6161 & 616	Primes d'assurance et autres frais	40 500,00 €
6226	Honoraires	336 400,00 €
6232	Rab, navette, déplacements	70 700,00 €
6281	Concours divers	55 500,00 €
628...	Diverses fournitures	32 750,00 €
6370	Autres impôts et taxes	150 000,00 €
012 - Charges de personnel		1 247 889,59 €
6217	Mutualisation personnel communes membres	20 000,00 €
6218	Autres personnels extérieurs et intérim	279 000,00 €
64111	Personnels CCSA- salaires bruts	649 500,00 €
648...	Charges sociales patronales	299 300,00 €
014 - Atténuation de produits		72 385,00 €
730223	Participation FNDR	72 385,00 €
62 - Autres charges de gestion courante		598 356,00 €
631..	Indemnités des élus - charges	112 000,00 €
65548	Contribution Syndicat mixte GEMAPI	154 000,00 €
65548	Autres contributions	88 500,00 €
657364	Subv. Budgets annexes	50 000,00 €
6574	Subv. Association et économiques	273 856,00 €
TOTAL DES DEPENSES DE GESTION COURANTE		6 321 811,00 €
66 - Charges financières		27 491,26 €
67 - Charges exceptionnelles		427 515,26 €
023 - Virement à la section d'investissement		1 235 637,68 €
042 - Dotations aux amortissements		1 952 583,89 €
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		9 965 364,49 €

Fonctionnement		
Recettes		
Article	libellé	Montant compte 2021
013 - Atténuation de charges		37 088,00 €
70 - Produits des services		337 000,00 €
70388	Redevance diverses	110 000,00 €
7066	Redevance à caractère social	126 000,00 €
7078	Reprise marchandises déchèteries	81 000,00 €
7088	Reprises de TRI	40 000,00 €
73 - Impôts et taxes		5 665 961,00 €
73111	Contributions directes des 4 taxes + CVAE	3 132 901,00 €
73223	FNDR	202 000,00 €
7331	Contribution TEOM	2 207 000,00 €
7346	Taxe GEMAPI	134 000,00 €
74 - Dotations et participations		1 489 474,00 €
74124	Dotations forfaitaire et compensation	309 250,00 €
744	FCTVA sur les routes 2020 et 2021	381 550,00 €
746...	Diverses subventions	121 324,00 €
74741	Participation des communes prog 2020	235 000,00 €
7478	Autres organismes	410 000,00 €
74832	Diverses dotations pénétrations	32 350,00 €
75 - Autres produits de gestion courante		235 000,00 €
752	Revenu des immeubles	15 000,00 €
758	Produit divers de gestion (Agence de l'Eau)	200 000,00 €
7588	Produit des broyages pour Cersier	20 000,00 €
TOTAL DES RECETTES REELLES FONCTIONNEMENT		7 834 443,00 €
42 - Amortissement des subventions		188 234,64 €
752	Loyer Gendarmerie Seignelay	3 838,00 €
777	Quote part des subvention	184 396,64 €
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		8 022 677,64 €
Report n-1		1 045 586,76 €
TOTAL DES RECETTES		9 068 264,40 €

M. Hervé MORINIERE : Tant que le problème de Beugnon concernant la route n'est pas réglé, nous ne payons pas la facture.

M. Serge GAILLOT : On attend la proposition d'Eurovia

M. Hervé MORINIERE : Nous l'attendons depuis deux mois...

M. LE PRÉSIDENT : C'est seulement à partir de maintenant qu'on peut retravailler sur les routes. Nous réglerons le problème...

M. Hervé MORINIERE : L'entreprise ne s'est même pas déplacée pour étudier le problème.

Délibération n° 29 / 2021 – Budget primitif 2021 – Fonctionnement OM, TRI et Déchèterie

Dépenses			
011	CHARGES à CARACTERE GENERAL	1 419 250,00	717 850,00
6042	Achat de prestations des services		2 500,00
60611	Eau - Assainissement		600,00
60612	Energie - Electricité		10 000,00
60622	Carburants	35 000,00	3 750,00
60628	Fourniture sac jaunes TRI	50 000,00	
60632	Fournitures petit équipement	500,00	2 500,00
60636	Vêtements de travail	1 000,00	500,00
6064	Fournitures administratives		500,00
6068	Autres fournitures	500,00	800,00
611	Contrat de prestation de services	1 150 000,00	650 000,00
6135	Locations mobilières	500,00	500,00
615...	Entretien de bâtiments, matériels ...	47 000,00	13 600,00
6161	Primes assurances	3 000,00	600,00
623...	Catalogues, divers communications ...	10 500,00	2 000,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules		1 250,00
6370	Autres impôts et taxes TQAP	120 000,00	30 000,00
012	CHARGES DE PERSONNEL (E)	294 000,00	115 000,00
6218	Autre pers. Extérieur et intérim	15 000,00	15 000,00
64111	Personnel	190 000,00	69 000,00
645...	Charges sociales patronales	89 000,00	31 000,00
65	AUTRES CHARGES GESTION COURANTE	16 000,00	0,00
65548	Autres contribution (G)	16 000,00	
	Total des dépenses de gestion courante	1 729 250,00	832 850,00
66	CHARGES FINANCIERES	1 371,43	8 278,62
68	CHARGES EXCEPTIONNELLES	50 000,00	0,00
042	DOTATION AUX AMORTISSEMENTS	62 630,76	119 627,05
	TOTAL DEP. FONCTIONNEMENT	1 843 252,19	960 755,67
			2 804 007,86

Recettes			
70	PRODUITS DES SERVICES	65 000,00	80 000,00
70613	Redevances déchets des professionnels	25 000,00	
7078	Reprise marchandises Déchèterie		80 000,00
7088	Recette des reprises TRI	40 000,00	
73	IMPOTS ET TAXES	1 545 500,00	661 500,00
7331	Contributions directes TEOM (B)	1 545 500,00	661 500,00
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	300 000,00	50 000,00
7478	Autres Organismes	300 000,00	50 000,00
75	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	0,00	10 000,00
7588	Reprises divers dont broyage Cerisiers		10 000,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00
773	Mandats annulés		
7788	Produits except. Divers		
	Total des recettes réelles de fonctionnement	1 910 500,00	801 500,00
042	Op. d'ordre entre sections (Amort. Subv.)	6 587,97	42 581,53
777	Quote part subv. d'investissement	6 587,97	42 581,53
	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	1 917 087,97	844 001,53
			2 761 069,50

Résultat prévisionnel 2021	-42 918,36€
-----------------------------------	--------------------

Détail des contrats de prestation de services	1 150 000 €	650 000 €
Collecte des Ordures Ménagères	470 000 €	
Enfouissement des OM à Duchy	270 000 €	
Traitement du TRI	355 000 €	
Collecte et traitement du verre	55 000 €	
Gardiennage et traitement déchèterie de Seignelay		165 000 €
Gardiennage et traitement déchèterie de Briennon		155 000 €
Traitement déchèterie de St-Florentin		200 000 €
Collecte et traitement des DMS		65 000 €
Broyage et com.postage déchets verts		65 000 €

Délibération n° 29 / 2021 – Budget primitif – Restes à Réaliser en dépenses fin 2020
Etat des restes à réaliser DEPENSES - BUDGET PRINCIPAL fin 2020

Fournisseur	Nature de la dépense	Article	Fonct	Montants		Factures payées	Reste à Réaliser
				par engagement	par chapitre		
	CHAPITRE 204						
Région BFC	Convention FRT	204123	90	48 428,00 €	48 428,00 €	24 214,00 €	24 214,00 €
Multi-tiers	Aides aux entreprises FRT	20423	90	96 856,00 €	96 856,00 €	11 868,00 €	84 988,00 €
Multi-tiers	Aides aux entreprises	20422	90	15 000,00 €	15 000,00 €	2 000,00 €	13 000,00 €
Communes	Fonds de concours	2041412	20	95 969,00 €	95 969,00 €	38 831,50 €	57 037,50 €
	SOUS - TOTAL CHAPITRE 204			256 153,00 €	256 153,00 €	76 913,50 €	179 239,50 €
	CHAPITRE 21						
VDS Paysage	Fourniture et pose de panneaux	2188	812	7 020,72 €	7 020,72 €	0,00 €	7 020,72 €
Enseigne et lumière	Signalétiques sites	2188	95	10 818,00 €	10 818,00 €	0,00 €	10 818,00 €
Jaugelec	Travaux chauffage boulodrome	2188	90	27 043,44 €	27 043,44 €	0,00 €	27 043,44 €
APPIE	Réservoir huile	2188	812	3 518,40 €	3 518,40 €	0,00 €	3 518,40 €
	SOUS - TOTAL CHAPITRE 21			48 400,56 €	48 400,56 €	0,00 €	48 400,56 €
	CHAPITRE 23						
Padelcourt	Gestion éclairage	2313	414	468,00 €	468,00 €	0,00 €	468,00 €
Mouturad JAD	Réseau Pluvial Padel	2313	414	6 331,20 €	6 331,20 €	0,00 €	6 331,20 €
Multi-tiers	Construction PADEL	2313	414	338 322,00 €	338 322,00 €	8 157,60 €	330 164,40 €
Bavoil	Travaux Padel	2313	414	9 038,40 €	9 038,40 €	0,00 €	9 038,40 €
Mouturad JAD	Terrassement PADEL	2313	414	6 622,80 €	6 622,80 €	0,00 €	6 622,80 €
ECMO	Travaux Padel	2313	414	23 953,99 €	23 953,99 €	0,00 €	23 953,99 €
Multi-tiers	Construction Ecole de Musique	2313	311	1 595 899,00 €	1 595 899,00 €	1 431 125,74 €	164 773,26 €
Dakra	Contrôle école de musique	2313	311	6 264,00 €	6 264,00 €	4 447,44 €	1 816,56 €
Véritas	Mission AEORP école de musique	2313	311	3 600,00 €	3 600,00 €	2 280,00 €	1 320,00 €
Véritas	Mission SPS école de musique	2313	311	2 538,00 €	2 538,00 €	2 248,69 €	291,31 €
Multi-tiers	MO école de musique	2313	311	112 344,00 €	112 344,00 €	107 699,00 €	4 645,00 €
Jaugelec	Travaux auditorium	2313	311	18 149,05 €	18 149,05 €	0,00 €	18 149,05 €
LE RU	Aménagement Fossé Cailloux	2315	90	37 800,00 €	37 800,00 €	0,00 €	37 800,00 €
Multi-tiers	Travaux Fossé Cailloux	2315	90	229 507,80 €	229 507,80 €	0,00 €	229 507,80 €
LE RU	Aménagement bâtiment Fossé Cailloux	2315	90	39 232,56 €	39 232,56 €	0,00 €	39 232,56 €
	SOUS - TOTAL CHAPITRE 23			2 430 670,81 €	2 430 670,81 €	1 555 856,47 €	874 814,34 €
	TOTAL			2 734 624,37 €	2 734 624,37 €	1 632 869,97 €	1 101 754,40 €

Délibération n° 29 / 2021 – Budget primitif – Restes à Réaliser en recettes fin 2020

Financier	Nature de la recette	article	Fonct	Montants		montants regus	Reste à réaliser
				par engagement	par chapitre		
	Chapitre 10						
ETAT	FCTVA Année 2019	10222	20				16 600,00 €
ETAT	FCTVA Année 2020	10222	20				270 000,00 €
ETAT	FCTVA sur RAR	10222	20				144 893,63 €
	SOUS TOTAL Chapitre 10			0,00 €	0,00 €	0,00 €	431 493,63 €
	Chapitre 43						
ETAT	DSIL Ecole de Musique	1311	311	440 000,00 €	440 000,00 €	173 272,00 €	266 728,00 €
Région BFC	Subvention Ecole de Musique	1312	311	400 000,00 €	400 000,00 €	259 339,90 €	240 660,10 €
ETAT	Subvention Inondations	1311	822	23 357,00 €	23 357,00 €	11 942,00 €	11 415,00 €
Département	Subvention Boulogne	1313	414	50 000,00 €	50 000,00 €	37 332,00 €	12 668,00 €
Région BFC	Subvention Inondations	1312	414	77 714,00 €	77 714,00 €	39 735,00 €	37 979,00 €
Région BFC	Subvention Etude d'hébergement	1312	95	7 000,00 €	7 000,00 €	5 840,00 €	1 160,00 €
ETAT	Subvention PADEL	1311	414	187 979,00 €	187 979,00 €	60 350,00 €	127 629,00 €
Région BFC	Subvention PADEL	1312	414	20 000,00 €	20 000,00 €	4 000,00 €	16 000,00 €
ETAT	Subvention dépollution Fossé Cailloux	1311	90	45 955,00 €	45 955,00 €	0,00 €	45 955,00 €
	SOUS TOTAL Chapitre 13			1 232 005,00 €	1 232 005,00 €	491 610,90 €	740 394,10 €
	TOTAL GENERAL			1 252 005,00 €	1 252 005,00 €	491 610,90 €	1 191 007,73 €

Délibération n° 29 / 2021 – Budget primitif – Dépenses d'Investissement 2021

				Budget	
Code	Article	Vers/Ville	Ville	HT	TTC
001	Solde d'annulation de la section d'investissement reporté			1.206.673,22 €	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections				
	13051	Annulation de la section d'investissement		184.366,64 €	184.366,64 €
15	Remboursement des emprunts (capitaux)			177.017,12 €	177.017,12 €
20	Immobilisations incorporelles				
	2031	Frais d'étude			
		Etude Police des	Etude prospective	15.000,00 €	42.000,00 €
		CCMO	Etude parking école de musique	6.500,00 €	7.800,00 €
		ACS	Etude Eau et assainissement	4.000,00 €	4.800,00 €
	2039	Concessions, droits, licences			
		Mairie Mésard	Frais notaire acte d'acquisition emprunteur	2.500,00 €	2.500,00 €
			\$/Total/Imm. Incorporelles	48.000,00 €	57.100,00 €
204	Subventions d'équipement versées				
	204120	Subvention FRT			
	204121	Subvention au Département	Subvention 6 Bre	159.303,00 €	159.303,00 €
	204142	Subventions versées aux communes voisines	Fonds communs 2011	70.000,00 €	70.000,00 €
	204160	Subventions versées aux budgets annexes pour investissements	Subvention Centre aequique	1.200.000,00 €	1.200.000,00 €
	20412	Subventions versées aux personnes de droit privé			
		Mairie Bre	Aide aux entreprises	10.000,00 €	10.000,00 €
	20413	Subventions versées pour intérêt national			
			\$/Total/Subventions versées	1.439.303,00 €	1.439.303,00 €
21	Immobilisations corporelles				
	2111	Terrain			
		Acquisition terrains		10.000,00 €	10.000,00 €
	2113	Agencement, aménagement de terrain			
			Services de l'andovres	15.000,00 €	30.000,00 €
	2114	Construction bâtiments publics			
	21130	Autres bâtiment public			
		Mairie Mésard	Actuel Ancienne emprise de Maison	54.000,00 €	54.000,00 €
	2115	Installation générales, aménagement des constructions			
		Spazio Tempo	Compteur de recharge	6.803,00 €	8.523,60 €
		Mairie Bre	Mise en conformité Bâtiment Pers Auto	21.200,00 €	21.200,00 €

				Budget	
Code	Article	Tiers /libellé	Libellé	HT	TTC
2125		Autres installations, matériel et outillages techniques			
	Multicaméras	Matériel pour service technique		20 000,00 €	24 000,00 €
	Multicaméras	Actuaires et divers service d'électricité		68 000,00 €	81 600,00 €
	Nettoyage	Produits d'entretien		5 300,00 €	5 360,00 €
2126		Installations générales, agencements et aménagements divers			
	Multicaméras	Aménagement pour service d'électricité		70 000,00 €	84 000,00 €
2128		Matériels de bureaux et informatiques			
	Multicaméras	Matériel Studio d'école de musique		5 000,00 €	9 000,00 €
	Multicaméras	Matériel de bureau siège et élus		15 000,00 €	18 000,00 €
2134		Mobilier			
	Orfèvre	Mobilier école de musique		22 400,00 €	24 280,00 €
	Orfèvre	Mobilier école de musique		1 861,56 €	1 989,30 €
	Orfèvre	Mobilier école de musique		10 000,00 €	12 000,00 €
	Multicaméras	Mobilier école de musique		32 37,33 €	34 850,00 €
2135		Autres immobilisations corporelles			
	Multicaméras	Divers investissement		50 000,00 €	50 000,00 €
		\$/Total Immobilis corporelles		189 859,92 €	450 758,70 €
2139		Immobilisations des constructions en cours			
		Branchement EDP - Télécom		5 000,00 €	6 000,00 €
2139		Installations, matériels et outillages techniques en cours			
	Multicaméras	Aménage cours éléctricité Fosé Calvados		630 000,00 €	756 000,00 €
	Multicaméras	Aménage cours éléctricité Fosé Calvados		384 000,00 €	368 800,00 €
	Multicaméras	Centre de Tour d'Arc		1 515 000,00 €	1 575 600,00 €
	Multicaméras	Aménagement Local Néron sur anc. impr		370 000,00 €	464 000,00 €
		\$/Total 2135		2 539 000,00 €	3 164 400,00 €
		\$/Total Immobilis en cours		2 644 000,00 €	3 170 400,00 €
		TOTAL		4 821 025,58 €	5 470 426,48 €
		RAM n-1			1 211 736,40 €
		Reporte -1			1 186 736,22 €
		TOTAL GENERAL			7 867 929,00 €

M. LE PRESIDENT : Je fais un aparté concernant un centre de vaccination secondaire que j'ai souhaité monter à Saint-Florentin. Après quelques problèmes, j'y suis arrivé. Cinq personnes depuis une semaine sont en charge de contacter les personnes de plus de 75 ans candidates au vaccin Covid. Le recensement est en cours. 360 vaccins nous sont octroyés et 40 supplémentaires *via* l'ARS. Le gymnase récemment refait servira de centre de vaccination. S'il nous reste des doses, nous en ferons bénéficier les communes de la Communauté de communes. Deux médecins de Saint-Florentin sont volontaires et deux praticiens parisiens se joindront à eux.

Nous ferons partager notre expérience aux autres communes. Cependant, il faudra une implication des personnels.

M. Hervé MORINIERE : Qu'est-ce que vous entendez par les personnels des communes ?

M. LE PRÉSIDENT : Vous, les élus, votre personnel... Certes, vous n'en avez pas tous, mais ce n'est pas le cas de tous.

M. Hervé MORINIERE : Dans nos communes, la population est très vieillissante, il faudrait cibler les communes qui ont une population vieillissante...

M. LE PRÉSIDENT : Dans un premier temps, il convient de relever le nom des personnes de plus de 75 ans, de ne retenir que les personnes qui ne sont pas vaccinées, qui n'ont pas de rendez-vous et qui souhaitent être vaccinées.

M. Didier MORLE : Lors de la dernière séance, nous avons convenu que la Communauté de communes nous adresserait un formulaire type de l'ARS. Est-ce que ce document va nous être envoyé ?

M. LE PRÉSIDENT : Ce document n'a pas cessé d'être modifié depuis plusieurs semaines, il commence à être définitif.

Mme Sylvie DELCROIX : J'ai fait suivre un document aux quelques communes qui me l'ont demandé.

M. LE PRÉSIDENT : La vice-présidente s'en occupe.

Je poursuis l'examen des dépenses d'investissement du budget primitif 2021.

M. Daniel BOUCHERON : Concernant le centre du tir à l'arc où en sommes-nous sur le fonctionnement ?

M. LE PRÉSIDENT : Nous avons rencontré les personnes de Brienon qui nous ont très bien accueillis. Je les en remercie. Nous nous sommes mis d'accord sur l'idée que deux éléments étaient importants pour permettre le démarrage des travaux. D'une part, le vote d'une délibération de la commune de Brienon indiquant la mise à disposition d'un terrain pour un euro symbolique et d'autre part, la signature d'une convention tripartite entre la commune de Brienon, l'association et la CCSA, convention définissant les rôles de chacun. Cette convention est en cours d'écriture. J'ai compris hier que vous étiez d'accord pour mettre en œuvre ces deux points.

M^{me} DENOMBRET : Je confirme ce que vous venez de dire. S'agissant des dépenses de fonctionnement, la remarque que j'ai faite lors de la précédente réunion ne portait pas sur ce sujet, mais sur le fond. En effet, lors du Conseil de janvier, nous avons eu à nous prononcer sur une délibération dont l'intitulé faisait apparaître une formulation qui était « douteuse » par rapport à l'interprétation qu'on pouvait en avoir. Je la reprends de mémoire « *Dès lors qu'une communauté de communes déclare "bien communautaire" une structure qui n'est pas à l'origine de sa compétence – en l'occurrence le sport fait partie des éléments qui ne sont pas de la compétence de la CCSA – elle pourvoit à l'investissement et au fonctionnement* ».

Mon intervention revêtait une forme d'alerte. J'avais lu quelque part que les deux n'étaient pas dissociables. Dès lors que cet équipement était reconnu « bien communautaire », on ne pouvait pas choisir de ne retenir que l'aspect investissement

en délaissant l'aspect fonctionnement. C'était mon interprétation... Je ne suis pas juriste...

M. LE PRÉSIDENT : Vous aviez raison, votre intervention a attiré notre attention. C'est pour cette raison que nous vous proposons aujourd'hui la modification des statuts. En effet, la version précédente présentait une imprécision qui prêtait à confusion. Les statuts sont des documents qui doivent vivre. Jusqu'à présent, l'expérience nous a conduits à procéder ainsi, que ce soit pour le boulodrome, le tennis, etc. Si les coûts de fonctionnement (chauffage, électricité, etc.) sont à la charge des associations sportives qui occupent les structures, la gestion est plus rigoureuse. C'est un peu cela l'idée générale et nous nous en sommes expliqués hier.

M^{me} DENOMBRET : C'est, en effet, l'idée que je partage, nous avons la même logique pour les subventions à Brienon.

M. LE PRÉSIDENT : Votre remarque nous a permis de constater que les statuts devaient faire l'objet de précisions et d'éclaircissements.

Il n'y a pas de problèmes pour ce dossier. Une délibération de la commune de Brienon nous parviendra pour la cession du terrain sur la base d'un euro symbolique, et une convention sera signée du maire de Brienon, de moi-même, du président des associations et du président de l'association du tir à l'arc.

Dès que ces documents seront déposés, nous partirons à la chasse aux subventions. Nous avons déjà obtenu 150 000 € de la Région, 10 000 € de la fédération. Le ministère des Sports est d'accord pour nous aider, mais la délibération était nécessaire. Sans délibération, le dossier ne pouvait être poussé plus loin.

Dans le budget, j'ai estimé obtenir 75 % de subventions sur ce dossier. J'espère aller jusqu'à 80 %, mais je préfère être assez prudent....

Délibération n° 29 / 2021 – Budget primitif – Recettes d'Investissement 2021

			Budget	
Code	Article	Tiers / libellé	Libellé	HT TTC
021 - Virement de la section de fonctionnement			Dotation de l'exploitation	1 238 637,68 €
040 - Opérations d'ordre entre section			Amortissements 2021	1 052 508,60 €
1068			Affectation du résultat 2020	889 718,64 €
10 - Dotations, Fonds divers et réserves				
		ETAT	FC TVA sur RAR complt	8 512,37 €
		ETAT	FC TVA sur travaux divers	70 333,00 €
		ETAT	FC TVA sur Fossé Cailloux	187 792,00 €
		ETAT	FC TVA sur le Tir à l'Arc	258 461,00 €
		ETAT	FC TVA sur aménagt anc. imprimerie	72 833,00 €
			S/Total	597 931,37 €
13 - Subventions d'Investissement				
	1311	ETAT	Subv. Fossé Cailloux terrains	331 500,00 €
	1312	Région BFC	Subv. Fossé Cailloux terrains	20 000,00 €
	1311	ETAT	Subv. Fossé Cailloux maison Asso	141 680,00 €
	13	ETAT, Région ...	Subv pour Tir à l'Arc (75%)	980 000,00 €
	13	ETAT, Région ...	Subv pour aménagt anc imprimerie	175 000,00 €
	1322	Région BFC	Solde Subv. FRT Investissement	29 056,00 €
			S/Total	1 677 236,00 €
16 - Emprunt d'équilibre				1 000 000,00 €
TOTAL			0,00 €	6 456 032,29 €
RAR n-1				1 191 887,73 €
Report n-1				0,00 €
TOTAL GENERAL				7 647 920,02 €

N° 29/2021 : FINANCES – BUDGET 2021 – BUDGET PRINCIPAL

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2312-1 et suivants ;
Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1er janvier 2017 ;*

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2017/0621 en date du 26 décembre 2017 adoptant les statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2018/2105 en date du 19 novembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Vu le projet de budget PRINCIPAL de la Communauté de communes Serein et Armance pour l'exercice 2021, transmis avec la convocation au Conseil et joint à la présente délibération.

Considérant le projet de budget PRINCIPAL 2021, présenté par Monsieur le Président à la commission « Finances » et au Conseil

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

● ADOPTE le budget primitif PRINCIPAL de la Communauté de communes Serein et Armance pour l'exercice 2021 comme suit :

●	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	9 068 264,40 €	7 647 920,02 €
Recettes	9 068 264,40 €	7 647 920,02 €

● DONNE délégation à Monsieur le Président pour l'exécution du présent budget.

25. BUDGET ANNEXE SPANC – BUDGET PRIMITIF

M. Patrice BAILLET : Compte tenu de la défaillance de notre prestataire en 2019 et du lancement du nouveau marché qui s'en est suivi, lequel a pris du temps ainsi que la situation due au Covid, le SPANC n'a pu réaliser que quelques diagnostics. Par conséquent, après concertation avec mes collègues vice-présidents et avec l'aval du Président, nous vous proposons de ne pas appeler de redevances 2021 pour solde de tout compte du retard pris dans le programme. Vous avez constaté que le budget SPANC présente une trésorerie qui nous permet de mettre en place cette mesure opportune. Les diagnostics initiaux vont reprendre de façon importante en 2021. La redevance sera remise en place en 2022 au tarif le plus adapté.

En conclusion, si vous êtes d'accord, la délibération qui vous est présentée ce soir sera modifiée et nous ne voterons pas la redevance SPANC dans le budget.

M. Kamel FERRAG : Que signifie « un tarif adapté » ? J'ai bien compris pour cette année, mais pour 2022 ?

M. Daniel BOUCHERON : Il y a deux mois, vous nous proposiez 40 €. Nous en avons débattu et sommes restés à 25 €. Or, maintenant, on passe à 0 €. Pourquoi pas ? Cela me fait sourire... Or, l'année prochaine le « adapté », il ne faudrait pas qu'il soit à 40 €.

M. Patrice BAILLET : Non. Ce ne sera pas le cas...

M. Daniel BOUCHERON : Pour moi, c'est du yoyo...

M. LE PRÉSIDENT : Ce n'est pas cela. Cependant, la commune du Mont-Saint-Sulpice m'a fait parvenir une contestation. De ce fait, il convient de revoir l'ensemble et mettre tout sur la table. Il n'est pas possible d'exonérer de cette taxe certaines communes de la Communauté de communes et pas les autres. Le budget SPANC a toujours été géré par un abonnement annuel (25 €, 40 €) qui finance le diagnostic puis les contrôles de fonctionnement. Je précise que les Florentinois paient 40 € depuis 10 ans. Or, pour l'instant, un seul diagnostic a été fait. Du fait qu'une commune importante où de nombreuses installations sont à contrôler, a présenté une contestation d'une part, d'autre part, qu'il n'est pas possible de traiter une commune différemment des autres, nous avons décidé de ne pas appeler de redevance SPANC en 2021, je rappelle que 100 000 € de redevance étaient prévus cette année sur la ligne budgétaire.

M. Daniel BOUCHERON : Comment cela va se passer l'année prochaine avec Mont-Saint-Sulpice ?

M. LE PRÉSIDENT : La commune du Mont-Saint-Sulpice sera auditionnée en premier, c'est normal ainsi que les communes adhérentes au SPANC ce qui représente 3200 personnes sur le territoire. Néanmoins, nous aurons toujours les recettes provenant des ventes de maisons.

M. Daniel BOUCHERON : Le budget incendie est à zéro ?

M. LE PRÉSIDENT : Oui.

M. Jacky JUSSOT : C'est bien que cette mesure concerne toutes les communes. Je n'ai pas à faire de Mont-Saint-Sulpice un cas particulier. Il est vrai que je suis intervenu considérant qu'il existait une certaine injustice sur ce dossier. Elle est largement compensée aujourd'hui. Je ne reviendrai pas sur le sujet, tout le monde en profite grâce à un travail commun.

M. LE PRÉSIDENT : Notre Communauté de communes est composée de 29 communes et on ne pouvait pas en traiter une différemment des autres. En 2022, a priori, la redevance sera de 25 € peut-être pour toutes les communes. Pour vous rassurer, la redevance ne s'élèvera pas à 50 € pour récupérer la perte de cette année. Le solde du SPANC est de 244 000 €. On sacrifie 100 000 € cette année. Il reste donc un solde de 144 000 €, dont 90 000 € de subventions de fonctionnement obtenues lors de la création du SPANC.

M. Daniel BOUCHERON : 244 000 € était le montant à fin 2019...

M. LE PRÉSIDENT : Si vous en êtes d'accord, cette année 2021 se déroulera sans la recette de 100 000 €, tout en facturant les recettes particulières.

N° 30/2021 : FINANCES – BUDGET 2021 – BUDGET ANNEXE SPANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2312-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2017/0621 en date du 26 décembre 2017 adoptant les statuts de la Communauté de communes Serein et Armance

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2018/2105 en date du 19 novembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Vu le projet de budget annexe SPANC de la Communauté de communes Serein et Armance pour l'exercice 2021, transmis avec la convocation au Conseil et joint à la présente délibération.

Considérant le projet de budget annexe SPANC 2021, présenté par Monsieur le Président au Conseil ;

Considérant la fixation du tarif de la redevance annuelle SPANC pour l'année 2021

Considérant les articles L1216-6 et L.1612-7 du CGCT relatifs au vote en suréquilibre des budgets

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

● **ADOpte** le budget annexe SPANC en suréquilibre de la Communauté de communes Serein et Armance pour l'exercice 2021 comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	178 028,00 €	0,00 €
Recettes	227 782,95 €	2 322,00 €
Dont résultats reportés	224 782,95 €	2 322,00 €
Suréquilibres	49 754,95 €	2 322,00 €

● **DONNE** délégation à Monsieur le Président pour l'exécution du présent budget.

M. Jacky JUSSOT : Je vais faire un courrier indiquant que je paierai 2020 et je préciserai la décision qui a été prise pour 2021.

M. LE PRÉSIDENT : Merci pour votre intervention.

26. BUDGET ANNEXE PORT – BUDGET PRIMITIF 2021

M. Michel FOURREY : Le contexte sanitaire et la mauvaise gestion de la voie d'eau par VNF n'ont pas favorisé le développement de notre équipement en 2020.

Comme il l'a été souligné lors du DOB, le confinement, la navigation autorisée à partir de début juin, mais rendue impossible à cause de l'absence d'entretien (faucardage) de VNF, l'ouverture tardive fin juin interrompue fin juillet 2020 par cause de manque d'eau n'ont permis qu'un mois l'exploitation du port. Cette interruption est directement liée à l'incapacité de VNF quant à la gestion du niveau d'eau en période estivale. Étant donné que ce phénomène s'est, sur plusieurs années, répété, notre établissement a refusé de payer à VNF, en 2020 la redevance due au titre de la délégation de service.

Des plaisanciers, certains clients réguliers, dont ceux qui hivernent, ont trouvé un stationnement en dehors du canal de Bourgogne et ces difficultés de navigation ont

eu également un impact négatif sur l'activité des deux entreprises du chantier de rénovation et d'entretien des bateaux.

Le budget présenté ne varie guère par rapport au précédent et s'équilibre à 144 138 € en fonctionnement. Les grands postes de dépenses sont les charges à caractère général pour 18 700 €, les charges de personnel pour 35 000 € et les dotations aux investissements pour 83 000 €. En recette, les produits de service, pour 75 000 €, les produits de gestion (locations des immeubles) 5 200 € et les produits exceptionnels tels que les amortissements des subventions et la subvention du budget principal pour 62 000 €.

Le budget d'investissement s'équilibre à 129 293,41 €.

- ⇒ En dépenses : l'amortissement des subventions 32 000 €, une provision pour achat éventuel de mobilier et d'installation pour 4 000 €.
- ⇒ En recettes : les amortissements venant du fonctionnement pour 83 000 € et l'excédent reporté de 2020, soit 45 700 €.

Tous ces chiffres ont été approuvés lors de la commission "Finances" tenue récemment.

Délibération n° 31 / 2021 – Budget annexe PORT 2021

Fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Article	libellé	Montant Budget 2021	Article	libellé	Montant Budget 2021
011 - Charges à caractère général		18 700,00 €	70 - Produits des services et ventes diverses		75 528,49 €
60420	Achat prestation de service	0,00 €	70600	Prestations de service	75 000,00 €
60610	Fournitures non stockables (eau, énergie...)	10 500,00 €	70700	Vente de marchandises	1 528,49 €
60630	Fournitures d'entretien et petit équipement	1 500,00 €	7085	Facturation électricité consommée	0,00 €
60640	Fournitures administratives	100,00 €			
60680	Autres matières et fournitures	1 000,00 €	75 - Autres produits de gestion courante		5 200,00 €
61320	Location immobilière (port fixe RW) - déficit	0,00 €	75200	Revenus des immeubles Quai de l'Est	2 250,00 €
61521	Entretien des bâtiments	1 550,00 €	75200	Revenus des immeubles Logement du gardien	3 000,00 €
61560	Maintenance	1 500,00 €	75800	Autres produits de gestion courante	0,00 €
61680	Primes d'assurances / Multirisques	500,00 €	7585	Autres produits de gestion courante	0,00 €
61800	Divers	0,00 €			
62620	Frais de télécommunications	1 800,00 €	77 - Produits exceptionnels		62 359,51 €
62810	Cotisations diverses	300,00 €	77300	Mandats annulés	0,00 €
635112	Cot. Surveleur fluviale	0,00 €	77430	Subvention du Budget Principal	30 000,00 €
012 - Charges de personnel		35 000,00 €	77700	Amortissements des subventions	32 359,51 €
62170	Personnel affecté au service	35 000,00 €			
042 - Op. d'ordre de transfert entre sections		83 565,83 €	TOTAL RECETTES		144 138,00 €
68110	Dotations aux amortissements	83 565,83 €			
023 - Virement à la section Investissement					
TOTAL DEPENSES		137 315,83 €			
	Report n+1	6 822,17 €			
TOTAL DEPENSES CUMULEES		144 138,00 €			

Investissement					
Dépenses			Recettes		
Article	libellé	Montant Budget 2021	Article	libellé	Montant Budget 2021
13 - Subventions d'investissement		32 359,51 €	10 - Dotations, fonds divers et réserves		0,00 €
13936	Amortissements des subventions	32 359,51 €	1055	Excédent de fonctionnement capitalisé	0,00 €
21 - Immobilisation corporelle		4 000,00 €	640 - Amortissements des immobilisations		83 565,83 €
21530	Installations	2 500,00 €	64...	Amortissements	83 565,83 €
21630	Mobilier de bureau	1 500,00 €	61 - Excédent exercice 2020 reporté		45 727,58 €
23 - Immobilisation en cours		0,00 €	Total		129 293,41 €
Total		36 359,51 €			

N° 31/2021 : FINANCES – BUDGET 2021 – BUDGET ANNEXE PORT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2312-1 et suivants ;
 Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1er janvier 2017 ;
 Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2017/0621 en date du 26 décembre 2017 adoptant les statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2018/2105 en date du 19 novembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Vu le projet de budget annexe PORT de la Communauté de communes Serein et Armance pour l'exercice 2021, transmis avec la convocation au Conseil et joint à la présente délibération.

Considérant le projet de budget annexe PORT 2021 présenté par Monsieur le Président à la commission « Finances » et au Conseil.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

● **ADOpte** le budget primitif annexe PORT de la Communauté de communes Serein et Armance pour l'exercice 2021 comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	144 138,00 €	129 293,41 €
Recettes	144 138,00 €	129 293,41 €

● **DONNE** délégation à Monsieur le Président pour l'exécution du présent budget.

27. BUDGET ANNEXE ZAE – BUDGET PRIMITIF 2021

Délibération n° 32 / 2021 – Budget annexe ZAE 2021

Fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Article	libellé	Budget	Article	libellé	Budget
605	Pose de panneaux signalisation	6 000,00 €			
61521	Entretien des terrains	3 247,00 €	7015	Vente de terrains	25 000,00 €
6226	Honoraires divers	2 740,00 €			
			7477	Dot. du budget principal CCSA Cpt 657364	40 000,00 €
63512	Taxes foncières	4 250,95 €			
66111	Rembt intérêts emprunts	14 182,82 €			
			71355-042	Stock final	438 224,63 €
71355-042	Stock initial	472 349,63 €	002	Excédent exercice 2020 reporté	454,23 €
Total		502 770,40 €			502 770,40 €
Résultat		0,00 €			

Investissement					
Dépenses			Recettes		
Article	libellé	Budget	Article	libellé	Budget
1641	Rembt capital emprunts	44 169,50 €	002	Excédent exercice 2020 reporté	48 650,51 €
3555-040	Stocks de terrains aménagés	438 224,63 €	3555-040	Sortie Stock Initial	472 349,63 €
Total		482 394,13 €			521 000,14 €
Résultat		38 606,01 €			

M. LE PRESIDENT : Lors du prochain Conseil, une présentation des panneaux sera prévue par Véronique.

N° 32/2021 : FINANCES – BUDGET 2021 – BUDGET ANNEXE ZAE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2312-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2017/0621 en date du 26 décembre 2017 adoptant les statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2018/2105 en date du 19 novembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Vu le projet de budget annexe ZAE de la Communauté de communes Serein et Armance pour l'exercice 2021, transmis avec la convocation au Conseil et joint à la présente délibération.

Considérant le projet de budget annexe ZAE 2021 présenté par Monsieur le Président à la commission « Finances » et au Conseil.

Considérant les articles L1216-6 et L.1612-7 du CGCT relatifs au vote en suréquilibre des budgets

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

● ADOPTE le budget primitif annexe ZAE en suréquilibre de la Communauté de communes Serein et Armance pour l'exercice 2021 comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	503 224,63 €	482 394,13 €
Recettes	503 224,63 €	521 000,14 €
Dont excédent reporté		48 650,51 €
Suréquilibre		38 606,01 €

● DONNE délégation à Monsieur le Président pour l'exécution du présent budget.

28. BUDGET ANNEXE HOTEL DE L'EST – BUDGET PRIMITIF 2020

Délibération n° 33 / 2021 – Budget annexe Hôtel de l'Est 2021

Fonctionnement							
Dépenses				Recettes			
Article	Libellé	Montant Budget 2021	Compta 2021	Article	Libellé	Montant Budget 2021	Compta 2021
011 - Charges à caractère général		5 382,18 €	0,00 €	74	Subv. Du Budget principal	10 000,00 €	0,00 €
0152	Entretien	4 532,18 €	0,00 €				
0068	Autres achats	0,00 €	0,00 €	75 - Autres produits de gestion courante		27 000,00 €	0,00 €
016	Assurances	850,00 €	0,00 €	752	Revenues imposables	27 000,00 €	
012 - Charges de personnel		0,00 €	0,00 €				
0217	Charges de personnel	0,00 €	0,00 €	777	Quote part amortis. Subvention	0,00 €	0,00 €
65 - Autres charges de gestion courante		8 500,00 €	0,00 €				
63512	Taxe foncière	8 500,00 €	0,00 €				
66 - Intérêt des emprunts		2 715,00 €	0,00 €				
66111	Intérêts des emprunts	2 715,00 €	0,00 €				
68 - Dotation aux amortissements		21 840,00 €	0,00 €				
6811	Dot. Amortissements	21 840,00 €	0,00 €				
023 - Vir. à la section investis.		10 000,00 €	0,00 €				
Total		48 437,18 €	0,00 €	Total		37 000,00 €	0,00 €
					Report n-1	11 437,18 €	
					Total recettes cumulées	48 437,18 €	

Investissement							
Dépenses				Recettes			
Article	Libellé	Montant Budget 2021	Compta 2021	Article	Libellé	Montant Budget 2021	Compta 2021
21 - Immobilisations corporelles		21 601,00 €	0,00 €	1068	Excédent fonctionnement capitalisé	103 885,00 €	
2135	Installation générale	21 601,00 €		021	Vir de la section fonctionnement	10 000,00 €	
16 - Rembt capital des emprunts		10 239,00 €	0,00 €	040	Amortissements	21 840,00 €	
1641	Rembt emprunt	10 239,00 €			Total	135 705,00 €	0,00 €
040	Amortissement des subventions	0,00 €	0,00 €		RAR n-1	211 532,00 €	
Total		31 840,00 €			Résultat n-1		
	RAR n-1	48 388,41 €			TOTAL RECETTES	347 237,00 €	
	Résultat n-1	267 007,59 €					
	TOTAL DEPENSES	347 237,00 €					

M. LE PRESIDENT : L'Hôtel de l'Est a obtenu ses 3 étoiles. L'hôtel fonctionne bien.

N° 33/2021 : FINANCES – BUDGET 2021 – BUDGET ANNEXE HOTEL DE L'EST

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2312-1 et suivants ;
Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2017/0621 en date du 26 décembre 2017 adoptant les statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2018/2105 en date du 19 novembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Vu le projet de budget annexe Hôtel de l'Est de la Communauté de communes Serein et Armance pour l'exercice 2021, transmis avec la convocation au Conseil et joint à la présente délibération.

Considérant le projet de budget annexe Hôtel de l'Est 2021, présenté par Monsieur le Président à la commission « Finances » et au Conseil.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

● **ADOpte** le budget primitif annexe Hôtel de l'Est de la Communauté de communes Serein et Armance pour l'exercice 2021 comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	48 417,18 €	347 237,00 €
Recettes	48 417,18 €	347 237,00 €

● **DONNE** délégation à Monsieur le Président pour l'exécution du présent budget.

29. BUDGET ANNEXE CENTRE AQUATIQUE – BUDGET PRIMITIF 2020

Délibération n° 34 / 2021 – Budget annexe Centre Aquatique 2021

Fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Article	libellé	Compta 2020	Article	libellé	Compta 2020
011	Charges à caractère général	0,00 €	74	Subvention d'exploitation	0,00 €
012	Charges de personnel	0,00 €	75	Autres produits de gestion courante	0,00 €
66	Autres charges de gestion courante	0,00 €			
Total		0,00 €	Total		0,00 €

Investissement					
Dépenses			Recettes		
Article	libellé	Compta 2020	Article	libellé	Compta 2020
2031	Frais d'études		1311	Subventions reçues DETR	400 000,00 €
2135	Multi tiers	3 268 000,00 €	1312	Subvention Région BFC	800 000,00 €
			13246	Vir Budget Principal	1 200 000,00 €
			1641	Emprunt d'équilibre	868 000,00 €
Total		3 268 000,00 €	Total		3 268 000,00 €
Report n-1		0,00 €	Report n-1		1 395 984,13 €
RAR n-1		5 472 384,13 €	RAR n-1		4 076 400,00 €
TOTAL		8 740 384,13 €	TOTAL		8 740 384,13 €

N° 34/2021 : FINANCES – BUDGET 2021 – BUDGET ANNEXE CENTRE AQUATIQUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2312-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2017/0621 en date du 26 décembre 2017 adoptant les statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2018/2105 en date du 19 novembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Vu le projet de budget annexe Centre Aquatique de la Communauté de communes Serein et Armance pour l'exercice 2021, transmis avec la convocation au Conseil et joint à la présente délibération.

Considérant le projet de budget annexe Centre Aquatique 2021, présenté par Monsieur le Président à la commission « Finances » et au Conseil,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

● **ADOpte** le budget primitif annexe Centre Aquatique de la Communauté de communes Serein et Armance pour l'exercice 2021 comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	0,00 €	8 740 384,13 €
Recettes	0,00 €	8 740 384,13 €

● **DONNE** délégation à Monsieur le Président pour l'exécution du présent budget.

30. SPANC - TAXE REDEVANCE 2021

M. LE PRESIDENT : Pour la dépense mutualisée qui comprend :

- Le diagnostic initial des installations existantes
- Le contrôle de bon fonctionnement
- La gestion du service

Il vous est proposé de fixer la redevance annuelle d'assainissement non collectif à 00 € pour l'année 2021.

N° 35/2021 : FINANCES – SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC) – TARIF REDEVANCE ANNUELLE 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2017/0621 en date du 26 décembre 2017 adoptant les statuts de la Communauté de communes Serein et Armance

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2018/2105 en date du 19 novembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Vu la compétence SPANC exercée par la Communauté de communes Serein et Armance sur le périmètre de l'ancienne Communauté de communes du Florentinois ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 27 avril 2017 fixant les conditions de facturation au tarif réel des entreprises bénéficiant du SPANC

Vu le règlement du Service adopté le 17 décembre 2020

Considérant l'excédent comptable des exercices budgétaires précédents

Considérant le consensus des conseillers communautaires sur le principe de réaliser en 2021, une année blanche pour la redevance annuelle relative au service SPANC

Considérant que cette décision n'impacte que l'année 2021 et ne préjuge pas des conditions financières pour les années suivantes

Considérant que les prestations non incluses dans la redevance annuelle telles que définies dans le règlement du service ne sont pas concernées par cette décision (Conception et bonne exécution des ouvrages ainsi que les mutations foncières)

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

● **APPROUVE** le fait de ne pas, à titre exceptionnel, solliciter de redevance annuelle en 2021 auprès des redevables du territoire communautaire

● **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures à l'exécution de cette délibération

31. ACCOMPAGNEMENT DES TERRITOIRES – FONDS DE CONCOURS - ATTRIBUTION

M. Michel FOURREY : Vous connaissez bien le dispositif d'aide aux communes attribué par la CCSA et je vais vous présenter ce soir deux demandes rentrant dans le cadre de cette action.

Le Conseil Municipal de Percey a déposé un dossier concernant des travaux d'aménagement et d'élargissement de voirie avec busage pour évacuer les eaux pluviales pour 17 983,90 € HT.

La commune de Villers-Vineux a constitué un projet d'aménagement d'un bâtiment communal comprenant toiture, électricité, menuiserie et rénovation de la cour, soit un total de 61 792,02 € HT.

Ces deux dossiers sont conformes à notre règlement d'intervention. Les deux communes peuvent prétendre à une participation de 60 % du montant hors taxes, somme plafonnée à 10 000 €.

Je vous demande d'attribuer un fonds de concours à la commune de Percey à hauteur de 10 000 €, d'attribuer également à la commune de Villiers-Vineux la somme de 10 000 €.

Je vous demande enfin d'autoriser le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette décision.

M. LE PRESIDENT : C'est avec plaisir que ces sommes vous sont attribuées. Ces deux communes ne pourront bénéficier à nouveau de ces fonds de concours qu'en 2023.

N° 36/2021 : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – ACCOMPAGNEMENT DES TERRITOIRES –FONDS DE CONCOURS - ATTRIBUTION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2018/2105 en date du 19 novembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Vu le règlement d'intervention voté le 19 avril 2018.

Considérant le règlement d'attribution du fonds de concours en vigueur,

Considérant l'éligibilité du dossier à ce dernier,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

● **APPROUVE** l'attribution des fonds de concours suivants :

COMMUNES	TYPE D'INVESTISSEMENT	COUT TOTAL	TAUX D'INTERVENTION	MONTANT DU FONDS
----------	--------------------------	---------------	------------------------	---------------------

				DE CONCOURS
PERCEY	AMENAGEMENT SECURITAIRE RUELLE BERTON ET RUE DES DEUX PONTS	17 983,90 € HT	60 %	10 000,00 €
VILLIERS VINEUX	TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UN BATIMENT COMMUNAL	61 792,02 € HT	60 %	10 000,00 € ⁽¹⁾

(1) Plafond d'aide

● **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

32. AMENAGEMENT DE L'ESPACE – CONVENTION PETITES VILLES DE DEMAIN

M. LE PRÉSIDENT : Dans notre département, 13 communes « centre » ont été retenues dans le dispositif « Petites Villes de Demain » dont la ville de SAINT-FLORENTIN.

L'attribution des crédits de droit commun de l'État va être liée, d'une façon ou d'une autre, à ces contrats dits « territoriaux ».

Il s'agit d'un programme contractualisé sur 6 ans autour d'une stratégie de revitalisation. Deux niveaux de compétence sont partagés entre la ville-centre et la Communauté de communes, à savoir :

- Pour la ville, l'habitat et l'aménagement urbain ;
- Pour la CCSA, le développement économique et touristique, l'action sociale, la culture et le sport.

Pour la Ville de SAINT-FLORENTIN, désormais labellisée « Petite Ville de Demain », elle développe déjà depuis plusieurs années les compétences et les actions répertoriées au sein de ce label comme :

- La mise en place d'un dispositif ANRU avant 2015 (3 millions d'€ de travaux) ;
- La réhabilitation de la bibliothèque, qui a été transformée en Médiathèque (coût 0,7 million d'€) ;
- La création d'un nouveau bâtiment pour l'accueil social de la population, baptisé « Espace Famille » (coût 1,6 million d'€) ;
- Une opération d'aménagement pour la création de logements de type PLUS et PLAI (financement des logements sociaux) ;

- Une réorganisation foncière destinée à remplacer de grands ensembles démolis par des petits lotissements sociaux ;
- La création d'un nouvel EHPAD neuf (10 millions d'€) ;
- Le réaménagement de l'ancien EHPAD en résidence seniors (2 millions d'€) ;
- La création d'une nouvelle gendarmerie (caserne + 19 logements individuels, 3,9 millions d'€) ;
- La réhabilitation de l'Église classée monument historique (travaux engagés pour 6 ans, coût 4,5 millions d'€) ;
- La réalisation d'un programme THIRORI – Opération sur tout un quartier dit du Courquillon (coût 4,5 millions d'€) ;
- La création et/ou la rénovation de nombreux équipements sportifs, dernier en date, la rénovation du gymnase (coût 1,5 million d'€) ;
- La rénovation, extension du Musée en Florentinois, (coût 0,9 millions d'€) ;
- Le lancement d'un nouveau dispositif de revitalisation Centre-Bourg et OPAH-RU, coût pour la commune 0,9 million d'€ ;
- Lancement en 2021 de la construction d'un immeuble maison de service de 600 m² pour remplacer la MAIP (coût 1,5 million d'€).

Cette démarche permettra à notre EPCI d'identifier des programmes pouvant être intégrés dans le futur Contrat Territorial de Relance et de Transition Écologique signé au niveau du PETR du Grand Auxerrois qui va remplacer le contrat de ruralité.

La double ambition de transition écologique et de cohésion territoriale peut s'articuler avec une approche transversale des politiques publiques (culture, sport, santé, éducation, économie, habitat, commerce, agriculture ...)

Notre établissement a tout intérêt à s'inscrire dans la démarche pour continuer de bénéficier de l'accompagnement de la Région et de l'État dans le cadre d'un projet de territoire à faire remonter d'ici la fin de cette année.

La convention d'adhésion fixe les modalités des relations entre la ville de Saint-Florentin labellisée « Petite Ville de Demain », la CCSA et l'État. Seront également associés, les bailleurs et les promoteurs sociaux, la Région, le Département, les chambres consulaires, etc.

Je vous propose d'approuver la convention d'adhésion "Petite Ville de Demain".

Ce n'est pas seulement la ville de Saint-Florentin qui bénéficie de cette convention, mais c'est l'ensemble du territoire.

M. Thierry CORNIOT : Je n'apprécie pas cette loi. Au lieu de « Petite Ville de Demain », j'aurais préféré « Petite Communauté de Communes de Demain ». On crée des clusters de services dans les villes-centres au détriment de nos campagnes que

l'on désertifie. De ce fait, je ne vois pas la logique de cette loi pour les communautés de communes rurales comme les nôtres.

M. LE PRÉSIDENT : Ce n'est pas mon intention.

M. Thierry CORNIOT : Vous avez raison d'en profiter puisque la convention est faite ainsi, mais elle a été mal faite au départ. Elle balance des clusters très très concentrés sur des villes moyennes en ignorant totalement tout ce qui peut se faire autour. Or, un EHPAD ou une gendarmerie pourraient voir le jour dans une commune rurale. J'estime que l'on va à l'encontre du fond de la loi.

M. LE PRÉSIDENT : Vous avez pris deux exemples l'EHPAD et la gendarmerie qui existent à Saint-Florentin, des structures qui étaient prévues depuis longtemps.

Certains dossiers, comme l'éducation, l'économie, le social peuvent s'agréger à la convention et être réalisés dans les communes de la Communauté de communes. J'ai en tête, par exemple la politique des crèches. Il faut y réfléchir. Actuellement, trois crèches sont réparties sur notre territoire : Saint-Florentin, Brienon, Chailley. Cette convention peut nous permettre d'obtenir des moyens financiers au cours de la mandature. Nous devons réfléchir aux projets que nous envisageons dans le cadre de la Communauté de communes. Jusqu'à présent, nous avons souhaité faire vivre l'ensemble du territoire avec, par exemple l'implantation de l'école de musique à Venizy, le centre de tir à l'arc sera à Brienon. Les maisons de santé seront installées à Saint-Florentin, mais également peut-être à Seignelay, Héry, etc.

M^{me} Sylvie DELCROIX : Concernant les crèches, le projet doit impérativement être lancé en 2021 afin d'obtenir des aides importantes de la part de la CAF. Pour cela, le dossier doit être déposé en novembre 2021. Nous devons travailler avec les communes de la Communauté de communes et nous mettre d'accord.

M. LE PRÉSIDENT : Si on récupère les 3 crèches dont nous venons de parler, un budget de 250 000 € en plus est nécessaire pour les dépenses de fonctionnement. Comment procéder ? Soit on enlève 250 000 € du budget ou on augmente les impôts. Il ne faut pas oublier que le levier fiscal à notre disposition est de plus en plus léger. Le budget 2022 sera très difficile à établir.

M. Didier MORLE : Je partage l'avis de Thierry CORNIOT, je crains fortement que les petites communes très éloignées du centre comme Chemilly, Beaumont et d'autres, ne bénéficient d'aucune retombée, sans aucune part du gâteau et ils devront payer quand même... C'est ma grosse inquiétude.

M. LE PRÉSIDENT : Il ne faut pas oublier que Saint-Florentin bénéficie des aides de centralité. Par exemple, un agent à temps plein s'occupe des cartes d'identité. Le fait d'intégrer la Communauté de communes à la convention « Petites Villes de Demain » permettra de mobiliser des financements que nous n'aurions pas pu obtenir. Grâce au label « Petites Villes de Demain » décerné à la ville-centre, la Communauté de communes va bénéficier de subventions pour la réalisation de projets. À vous de nous proposer des dossiers.

M. Kamel FERRAG : Est-ce que les autres communes Seignelay, Brienon peuvent prétendre ?

M. LE PRÉSIDENT : 13 communes dans l'Yonne ont été retenues.

M. Kamel FERRAG : C'est un peu dommage. En effet, les petites communes n'y adhéreront pas faute d'amplitude financière suffisante. Des communes comme Seignelay, Brienon, Beaumont pourraient aussi en bénéficier.

M. LE PRÉSIDENT : Ils peuvent en bénéficier en déposant des dossiers qui seront appuyés par la Communauté de communes.

M. Thierry CORNIOT : Cela pourra être réalisé par le biais du PETR, nous pourrions développer des projets, encore faut-il les faire émerger, mais pas par cette convention. Les communes rurales ne sont pas touchées par cette convention.

M. LE PRÉSIDENT : Saint-Florentin est la commune "moteur". Elle entraîne la Communauté de communes.

M^{me} Marie DENOMBRET : J'ai fait la même lecture que celle de Thierry CORNIOT. J'ai compris que ce label est spécifique à Saint-Florentin. Le fait que la Communauté de communes vienne abonder le dispositif a pour objet de renforcer le dispositif, mais au profit de Saint-Florentin.....N'y voyez aucune attaque de ma part...

M. LE PRÉSIDENT : La Communauté de communes « n'abonde » pas... On ne va pas chercher des financements dans la Communauté de communes. C'est le contraire... La Communauté de communes pourra obtenir des financements grâce au fait que la ville-centre a été retenue dans le dispositif « Petites Villes de Demain. »

M^{me} Marie DENOMBRET : Je m'explique. Si demain Saint-Florentin porte un projet et que la Communauté est en collaboration, quelle que soit la forme, le projet aura plus de chance d'aboutir. Je suis certaine que si, par exemple, demain Villiers-Vineux ou Brienon présente un projet pour élargir à ce dispositif, cela ne marchera pas...

M. LE PRÉSIDENT : Un projet porté par la Communauté de communes sera plus facile à financer.

M^{me} Marie DENOMBRET : Pas dans ce dispositif. C'est vraiment le label Saint-Florentin. Vous avez très bien fait de le faire, car tout ce qui pourrait profiter au territoire via ce dispositif, pourquoi pas ? Cependant, on ne peut pas se dire que via ce dispositif on va pouvoir amener des projets qui ne seraient pas des projets spécifiques à Saint-Florentin.

M. LE PRÉSIDENT : J'ai compris que la Communauté de communes venait en remorque de Saint-Florentin, mais pas en mobilisant les finances de la Communauté de communes pour Saint-Florentin.

N° 37/2021 : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – AMENAGEMENT DE L'ESPACE – CONVENTION PETITES VILLES DE DEMAIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2018/2105 en date du 19 novembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Vu le programme PETITES VILLES DE DEMAIN ;

Vu le projet de convention avec l'État et la Ville de Saint Florentin et la délibération du Conseil Municipal de Saint-Florentin du 19 février 2021 approuvant le projet de convention

Considérant le projet de convention d'adhésion au dispositif 'PETITE VILLE DE VEMAIN' ;

Considérant l'intérêt pour notre territoire, communes comme intercommunalité, à s'engager dans cette démarche ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à 0 voix contre, 2 abstentions (Mme DENOMBRET et M. DELAVALT) et 41 voix pour :

● **APPROUVE** la convention d'adhésion "Petite Ville de Demain" jointe en annexe.

● **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention et à prendre toutes mesures à l'exécution de cette délibération.

M^{me} Marie DENOMBRET : Je souhaite expliquer mon vote. Je m'abstiens parce que nous ignorons quel sera l'impact de cette « collaboration » entre la Communauté de communes et ce label.

33. TOURISME – EPIC OFFICE DE TOURISME CONVENTION 2021

M. Michel FOURREY : Comme l'année passée, nous devons approuver les termes de la convention réglant le partenariat entre l'EPIC « Office du Tourisme Serein et Armance » et la CCSA.

Ce type de document est rendu obligatoire pour attribuer la subvention de fonctionnement figurant dans le budget dudit EPIC et est à renouveler et à voter annuellement.

Les articles de cette convention énumèrent les différentes opérations à assurer par cette structure à savoir :

- L'accueil et l'information des touristes,
- La promotion touristique y compris la promotion générale du territoire,
- L'élaboration et la mise en œuvre de la politique touristique
- Ainsi que toutes les actions s'y référant, la commercialisation de produits touristiques, la vente de services et de produits alimentaires, les missions de billetterie, etc.

Toutes ces actions sont détaillées dans le modèle de convention que vous avez reçu et qui reprend les termes de celle déjà votée en 2020.

Elle définit également l'apport financier de notre collectivité, à savoir 110 000 € pour ce nouvel exercice. (137 000 € en 2020) ainsi que le calendrier des versements :

- 35 000 € d'acompte votés le 17 décembre dernier et déjà versés,
- 75 000 € après le vote de cette convention.

Je vous prie d'en accepter les termes et d'autoriser le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

N° 38/2021 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – TOURISME – EPIC OFFICE DE TOURISME – CONVENTION 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2018/2105 en date du 19 novembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Vu les statuts de l'EPIC Office de Tourisme ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 21 janvier 2021 approuvant le budget 2020 de l'EPIC « Office de tourisme Serein et Armance ».

Considérant la nécessité pour l'EPIC de disposer de crédits pour fonctionner,

Considérant l'approbation du budget 2021 de l'EPIC « Office de tourisme Serein et Armance »,

Considérant le cadre réglementaire en matière de versement d'une subvention.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

● **APPROUVE** la convention de partenariat avec l'EPIC « Office de tourisme Serein et Armance » jointe en annexe pour l'année 2021,

● **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

34. TOURISME – CONTRAT CANAL DE BOURGOGNE – SIGNALETIQUE TOURISTIQUE LE LONG DU CANAL

M. Michel FOURREY : Le Contrat canal a été signé en 2018 entre la région Bourgogne-Franche-Comté, VNF, les PETR de l'Auxerrois et de l'Auxois Morvan et 6 autres communautés de communes, soit la totalité des collectivités baignées par cette voie d'eau.

De Migennes à Saint-Jean-de-Losne, le canal s'étire sur 242 km et traverse deux départements.

Ce contrat a déjà permis de mobiliser des crédits régionaux pour des projets d'aménagements touristiques communaux et intercommunaux sur notre territoire. Une aire de camping-car, une aire de détente et des installations sur les ports de Brienon et de Saint-Florentin ont déjà été financés par ce dispositif, ou le seront.

Le canal de Bourgogne est un atout majeur pour l'attractivité touristique de notre territoire tant par la fréquentation des bateaux sur la voie d'eau et dans les ports, que par le passage des cyclistes, de plus en plus nombreux, sur le vélo route.

Dans le cadre du programme d'action : « créer une identité et mise en valeur touristique du canal », les participants ont souhaité implanter des panneaux d'information avec une charte graphique commune et un mobilier identique. Suivant les besoins exprimés, 32 projets ont été demandés. Pour notre établissement, 4 panneaux ont été déployés : 1 à Brienon-sur-Armançon, 1 à Rebourseaux, 1 à Saint-Florentin et 1 à Germigny. Chacun d'eux aborde un thème différent suivant sa localisation. Vous avez pu en prendre connaissance dans l'envoi de vos documents.

Le coût global de l'opération s'élève à 96 361,38 € HT. Le programme a été aidé par la Région à hauteur de 40 %. Le reste à charge s'élève à 1 818,02 € par panneau soit 7 272,08 € pour notre quote-part.

Je vous propose d'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette action et à régler la participation de notre Communauté de communes à hauteur de 1 818,02 € HT par implantation, soit 7 272,08 € HT pour l'ensemble.

N° 39/2021 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – TOURISME – CONTRAT CANAL DE BOURGOGNE – SIGNALÉTIQUE TOURISTIQUE LE LONG DU CANAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2018/2105 en date du 19 novembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Vu le contrat canal signé en 2018 entre le Conseil Régional de Bourgogne, les PETR du Grand Auxerrois, Pays de l'Auxois Morvan, ainsi que les communautés de communes du Tonnerrois en Bourgogne, Pouilly en Auxois/Bligny en Ouche, Plaine Dijonnaise, Rives de Saône, la métropole de Dijon et Voies Navigables de France.

Considérant que le canal de Bourgogne est un des principaux moteurs d'attractivité touristique de notre territoire,

Considérant le développement du vélotourisme le long du canal de Bourgogne,

Considérant l'importance de faire découvrir notre territoire à partir du canal de Bourgogne.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

● **APPROUVE** la participation de la Communauté de communes au programme déployé par le Pays Auxois Morvan à hauteur de 1 818,02 € par panneau, soit 7 272,08 € pour 4 panneaux,

● **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention à venir concrétisant cette participation, et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

35. DECHETS – ECO ORGANISME – DEEE – CONVENTION AVEC OCAD3E ET ECOSYSTEM

M. Dominique DELAGNEAU : Plusieurs éco-organismes existent. Nous travaillons essentiellement avec ECOSYSTEM. Ces éco-organismes sont chapeautés par l'OCAD3E qui est la structure de responsabilité collective de ces éco-organismes. À la suite du renouvellement de l'agrément de l'OCAD3E par les ministères de l'Écologie, de l'Intérieur et de l'Économie pour la période 2021-2026 et à la suite des modifications des barèmes de soutien au profit des collectivités, la signature d'une nouvelle convention est nécessaire.

Ces éco-organismes nous reversent des subventions en compensation des coûts de collecte, des coûts d'enlèvement, de récupération, de mises à disposition des containers spéciaux pour ces équipements électriques. M. le Président a souligné que ces versements étaient toujours en baisse, cependant, il me semble essentiel de renouveler cette convention.

La convention qui vous est proposée permet à notre établissement de percevoir :

- Une compensation financière des coûts de collecte des DEEE,
- Une compensation financière des coûts d'enlèvement par les éco-organismes référents,
- Une participation aux actions d'information des utilisateurs des DEEE.

N° 40/2021 : ENVIRONNEMENT – DECHETS – ECO ORGANISME – DEE – CONVENTION AVEC OCAD3 ET ECOSYSTEM

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2018/2105 en date du 19 novembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Vu les propositions de conventions de l'organisme coordonnateur OCAD3E et ECO SYSTEM.

Considérant notre système de collecte et tri séparé des Déchets d'Équipement Électriques et Électroniques sur nos 3 déchèteries,

Considérant les coûts générés par cette mission,

Considérant l'opportunité de bénéficier d'un accompagnement financier pour ce service.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

● **APPROUVE** les conventions et leurs annexes, telle que jointes en annexe, avec l'organisme OCAD3E et ECOSYSTEM,

● **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les conventions et à prendre toutes mesures à l'exécution de cette délibération.

36. ÉCOLE DE MUSIQUE – DEMANDE DE SUBVENTION

M. Philippe GUINET-BAUDIN : En date du 17 décembre 2020, nous avons voté une demande de subvention de fonctionnement auprès du Département de l'Yonne pour notre école de musique communautaire.

Par un courriel du 19 janvier 2021, les services départementaux nous ont informés de la mise en œuvre du nouveau schéma départemental de développement de l'enseignement artistique 2021–2027. Ce nouveau schéma arrête la politique départementale en faveur du soutien à l'enseignement artistique pour les écoles de musique et le conservatoire de l'Yonne.

Cela se concrétise pour nous au regard de notre budget 2021 de 326.200 € d'une subvention de :

- Aides forfaitaires et bonifications : 41.650 € (une augmentation de 22 % par rapport à 2020),
- Une aide nouvelle pour les orchestres à l'école de 3.500. €

M. LE PRESIDENT : Merci messieurs les conseillers départementaux.

M. Jérôme DELAVault : Quand allons-nous pouvoir récupérer les clés de l'école de musique de Briennon ?

M. LE PRÉSIDENT : Je vois cela avec le DGS, M. BOURSAULT.

N° 41/2021 : SERVICE A LA POPULATION – ECOLE DE MUSIQUE – DEMANDE DE SUBVENTION 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2018/2105 en date du 19 novembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Vu le schéma départemental de développement de l'enseignement artistique 2021 – 2027.

Considérant l'évolution du dispositif d'accompagnement financier des écoles de musique au niveau du Conseil Départemental de l'Yonne,

Considérant l'existence d'un dispositif d'accompagnement des projets culturels de cette même collectivité,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

● **SOLLICITE** une subvention pour l'école de musique communautaire, pour l'année 2021, auprès du Conseil Départemental de l'Yonne à hauteur de 45 150 €,

● **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

37. EQUIPEMENTS SPORTIFS ET DE LOISIRS – ESPACE D'ACTIVITE FOSSE CAILLOUX

M. LE PRESIDENT : Dans le cadre du programme d'aménagement du site de Fossé Cailloux, conformément au programme établi par le CAUE de l'Yonne pour en faire un espace d'activités sportives, culturelles et de loisirs, nous avons engagé des travaux de dépollution et de démolition d'une partie des bâtiments vétustes.

Le désamiantage établi d'une partie des bâtiments n° 33 et 34 permet de conserver ces bâtiments à condition de remonter des toitures neuves. Le coût supplémentaire de travaux est de 80.000 € HT.

L'idée est de compléter notre demande de subvention déjà accordée afin d'obtenir une rallonge à hauteur de 50 % soit de 40.000 €.

N° 42/2021 : SERVICE A LA POPULATION – EQUIPEMENTS SPORTIFS ET LOISIRS – ESPACE D'ACTIVITE FOSSE CAILLOUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2018/2105 en date du 19 novembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Vu les délibérations des 11 juin et 16 juillet 2020 relatives à la réalisation des travaux de dépollution et démolition sur l'espace d'activités Fossé Cailloux.

Considérant les opportunités de développement du volume de sportifs, du nombre de manifestations sportives organisées sur site, et de l'attractivité touristique associée à la pratique de la pétanque,

Considérant l'opportunité de renforcer l'attractivité du site par le développement des activités de loisirs,

Considérant la possibilité d'aménager le site pour répondre aux besoins liés à des manifestations itinérantes,

Considérant l'opportunité de pouvoir bénéficier de l'État dans le cadre du plan de relance national de la commande publique, et de la Région Bourgogne Franche-Comté.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

● **APPROUVE** les travaux de restitution de toiture des bâtiments 33 et 34 de l'Espace d'Activités Fossé Cailloux pour un coût global de 80 000 € HT,

● **SOLLICITE** une subvention, auprès de l'État à hauteur de 50 %, soit 40 000 €,

● **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

38. PATRIMOINE – LIEU DE VIE COMMUNAUTAIRE – ACQUISITION ANNEXE SALLE DE REUNION COMMUNAUTAIRE

M. LE PRESIDENT : Par une délibération du 15 septembre 2020, vous avez accepté l'acquisition d'un ensemble immobilier suffisamment vaste pour y réaliser un espace de réunion communautaire. L'acte de propriété a été signé fin 2020.

En 2021, nous allons réaliser les travaux d'aménagement largement subventionnés afin de le mettre aux derniers standards en termes d'économie d'énergie et de fonctionnalité.

Lors de l'étude de faisabilité, il s'est avéré la nécessité d'agrandir le futur parking, entre autres, mais aussi de supprimer un mur de séparation qui « défigure » la façade de notre bâtiment.

Les deux parcelles adjacentes ont été négociées avec les héritières **WARBURTON** pour un prix de 24.000 € hors frais de notaire.

Nous vous proposons de les acquérir pour réaliser nos travaux.

**N° 43/2021 : RESSOURCES INTERNES – PATRIMOINE – LIEU DE VIE COMMUNAUTAIRE – ACQUISITION ANNEXE
SALLE DE REUNION COMMUNAUTAIRE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et tout particulièrement son article L.2321-2-27;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2018/2105 en date du 19 novembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Vu la délibération du 15 septembre 2020 relative à l'acquisition de l'ancienne imprimerie située rue du Faubourg Saint Martin pour en faire un espace de réunion communautaire ;

*Vu la proposition des héritières de M. Jany **WARBURTON** notamment la société **SC MARLEY**.*

Considérant la nécessité d'améliorer notamment l'accessibilité du futur espace de réunion communautaire,

*Considérant la proposition des héritières de M. Jany **WARBURTON**,*

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

● **ACQUIERT** au prix global de 24 000 € hors frais d'acte cet ensemble immobilier auprès des héritières de M. Jany **WARBURTON** tel que défini comme suit :

Ensemble immobilier sis rue du Faubourg Saint Martin – Commune de Saint-Florentin - cadastré section AS n° 673 d'une contenance de 1a 35 ca tel que figurant sur le plan joint en annexe (y compris servitudes associées).

Ensemble immobilier sis 13 rue du Faubourg Saint Martin – Commune de Saint-Florentin - cadastré section AS n° 75 d'une contenance de 3a 87 ca tel que figurant sur le plan joint en annexe sur lequel est implanté une maison comprenant : rez-de-chaussée (entrée, séjour, cuisine dégagement), un étage (2 chambres, salle de bains, dégagement, WC) un grenier et une cave (y compris servitudes associées).

● **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération, dont la signature de l'acte, ou des actes, d'acquisition.

39. PATRIMOINE – AMENAGEMENT ESPACE SAINT MARTIN – TRAVAUX ET DEMANDES DE SUBVENTION

M. LE PRÉSIDENT : Nous avons à remettre en état de fonctionnement le bâtiment que nous avons acquis en fin d'année dernière. Nous pouvons le rénover suivant les dernières règles énergétiques nous permettant d'avoir accès à des subventions d'équipement particulièrement favorables.

Le coût prévisionnel définitif est au moins de l'ordre de 500 000 € HT, somme subventionnable par l'État à hauteur de 40 % et par la Région également à 40 %.

Le reste à charge serait ainsi de 20 % pour la CCSA.

M. Michel FOURREY : Pour la rénovation énergétique des bâtiments, les communes peuvent adhérer au syndicat de l'énergie ce qui permet d'obtenir des financements importants sans trop de difficultés.

M. LE PRÉSIDENT : La rénovation d'un bâtiment communal un peu ancien peut être financée jusqu'à 80 %.

M. Michel FOURREY : Il est possible de monter un dossier d'adhésion pour bénéficier des services du SDEY.

M. LE PRÉSIDENT : J'ai été très déçu par leur intervention à Saint-Florentin. L'adhésion au titre de la CCSA ne me semble pas pertinente. En revanche, les communes adhérentes doivent en profiter.

M. Jérôme DELAVault : Avec le contrat économie d'énergie signé à Briennon, les travaux d'isolation des tuyaux dans les écoles ont été financés totalement (100 %).

M. LE PRÉSIDENT : Cependant, il convient de surveiller les travaux.

N° 44/2021 : RESSOURCES INTERNES – PATRIMOINE – AMENAGEMENT ESPACE SAINT-MARTIN – TRAVAUX ET DEMANDES DE SUBVENTIONS

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et tout particulièrement son article L.2321-2-27 ;
Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2018/2105 en date du 19 novembre 2018 portant modification
des statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;*

*Considérant la nécessité de rénover le site en espace de vie communautaire,
Considérant l'opportunité de bénéficier d'aides spécifiques de l'État et de la Région Bourgogne pour ce
programme,*

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou
représentés :*

● **APPROUVE** la réalisation des travaux d'aménagement de l'espace de vie communautaire pour un
montant global d'opération de 500 000 € HT,

● **SOLLICITE** des subventions pour cette opération de restructuration d'espace tertiaire telles que
définies ci-dessous :

FINANCEURS	MONTANTS HT
État – DSIL Rénovation thermique (40%)	200 000 €
Région Bourgogne Franche-Comté – Programme Effilogis (40 %)	200 000 €
CCSA – Fonds Propres (20%)	100 000 €
TOTAL	500 000 €

● **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette
délibération.

40. INSTITUTION – COMPETENCE AOM (AUTORITE ORGANISATRICE DE LA MOBILITE)

M. Thierry CORNIOT : Nous avons jusqu'au 31 mars 2021 pour prendre ou pas la
compétence « Autorité Organisatrice de la Mobilité » ou AOM.

Cela ne remet pas en cause les services qui fonctionnent jusqu'à maintenant,
notamment le transport scolaire entre vos communes.

La prise de cette nouvelle compétence s'inscrit dans une logique de mise en place
d'une offre supplémentaire de mobilité d'intérêt local, complémentaire et articulée au
mieux avec l'offre régionale. Ce qui pourrait être envisagé, c'est par exemple la mise
en place d'une mobilité douce sur le parcours Saint-Florentin Troyes, le transport des
passagers depuis la gare de Vergigny, la création de plateformes de covoiturage, etc.
Chaque intercommunalité peut avancer à son rythme. La Région va construire des
contrats opérationnels de mobilité à l'échelle d'un bassin Auxerrois, Tonnerrois,
Puisaye Forterre et Avallonnais.

Si nous retenons cette compétence, nous la conduirons à notre rythme avec des
financements régionaux pour une partie sur des actions que nous choisirons. Nous
avons intérêt à prendre cette compétence pour laquelle on ne s'engage pas sur des
actions précises dans un délai donné.

M. LE PRÉSIDENT : Le 1^{er} vice-président du Conseil Régional BFC, Michel NEUGNOT est venu pour nous expliquer ce dispositif.

M. Thierry CORNIOT : La mobilité passera par la Communauté de communes ce qui nous permettra d'identifier les besoins.

M. LE PRÉSIDENT : En revanche, la ligne de marché permettant aux habitants de la Communauté de communes de se rendre à Migennes ne sera pas subventionnée dans ce cadre. Si une nouvelle est créée, elle rentrera dans ce dispositif.

M^{me} Marie DENOMBRET : Est-ce qu'une commission spécifique « mobilité » sera créée ?

M. Thierry CORNIOT : Certaines communautés de communes ont créé des comités de partenaires avec des entreprises, des institutions pour réfléchir sur des possibilités de transports groupés pour les employés, les ouvriers, etc.

M. LE PRÉSIDENT : Je suis toujours preneur de bonnes idées.

M^{me} Marie DENOMBRET : Est-ce que cette commission sera pilotée par Thierry ?

M. Thierry CORNIOT : Oui. Cela rentre dans mes fonctions.

M. LE PRÉSIDENT : Ce n'est pas pour autant que des actions seront mises en œuvre prochainement, mais la compétence devait être prise avant le 31 mars.

M. Thierry CORNIOT : L'avantage est que nous partons d'une page blanche puisque très peu d'actions de mobilité sont en œuvre sur notre territoire. Or, notre population est vieillissante et a besoin de solutions de mobilité.

M^{me} Marie DENOMBRET : Dans une vie antérieure, nous avons travaillé sur ce sujet et nous avons créé des plateformes de locations partagées, etc.

M. LE PRÉSIDENT : De plus, de nombreuses entreprises hésitent à laisser les salariés venir travailler en vélo, moto, etc. En effet, si un accident intervient, le chef d'entreprise est responsable et doit indemniser le salarié accidenté puisqu'il s'agit d'un accident de travail.

N° 45/2021 : RESSOURCES INTERNES – INSTITUTION – COMPETENCE AUTORITE ORGANISATRICE DE LA MOBILITE (AOM)

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et tout particulièrement son article L.2321-2-27 ;
Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2018/2105 en date du 19 novembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;
Vu la Loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;
Vu le courrier commun du 29 janvier 2021 de la ministre de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les collectivités, et du ministre délégué chargé des transports, adressé aux présidents des intercommunalités.*

Considérant la Loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

*Considérant l'obligation qui nous est faite de se positionner sur cette compétence d'ici le 31 mars 2021 ;
Considérant les propos de la ministre de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les collectivités, et du ministre délégué chargé des transports, adressés aux présidents des intercommunalités ;*

Considérant que les services de transport scolaire actuellement réalisés par les communes ou leur regroupement résultent d'une délégation de compétence de la Région Bourgogne Franche-Comté ;

Considérant que les actions menées par les communes en matière de transport restent, à l'instar de l'ensemble des transports scolaires, dans le domaine d'intervention de la Région Bourgogne Franche-Comté et de ce fait n'entrent pas dans le cadre de la prise de compétence « Autorité Organisatrice de la Mobilité » (AOM) ;

Considérant que la prise de cette compétence s'inscrit d'une logique de mise en place d'une offre supplémentaire de mobilité d'intérêt local et non d'un transfert des outils déjà mis en œuvre au niveau communal ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

● **APPROUVE** la prise de compétence « Autorité Organisatrice de la Mobilité » (AOM), et cela :
Sans intention de prendre la compétence transports scolaires et par là même tous les services communaux en la matière,

sans transferts d'éventuels autres services de transports communaux préexistants.

● **RETIRE** des statuts de la Communauté de communes Serein et Armance, la compétence
« Transports scolaires de second rang du Conseil Régional Bourgogne Franche Comté »,

● **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures à l'exécution de cette délibération.

41. INSTITUTION – MODIFICATION DES STATUTS

M. Patrice BAILLET : Nos statuts sont le résultat de l'addition des deux communautés de communes qui ont fusionné en 2017. Nous les avons réorganisés selon les axes suivants :

- Compétences obligatoires
- Compétences facultatives
- Compétences optionnelles

Une première révision a eu lieu en 2018 pour inclure la compétence GEMAPI. Depuis, certaines décisions du Conseil nous obligent à une mise à jour comme :

- Cession de la Résidence Colbert,
- Fermeture de l'aire de grand passage des gens du voyage à Fossé Cailloux.

Par ailleurs, notre décision d'étudier les conséquences de la prise de compétence de la gestion des eaux et eaux usées, nous impose une nouvelle modification de nos statuts. De même, la prise de compétence AOM doit être intégrée.

En conséquence, nous vous soumettons une nouvelle rédaction de nos statuts.

M^{me} Marie DENOMBRET : Vous ne rajoutez pas les précisions quant aux charges de fonctionnement et d'investissement ?

(Échanges non retranscrits entre plusieurs participants et M. BOURSAULT par téléphone).

M. LE PRÉSIDENT : Je propose d'inclure les 3 ou 4 sites pour lesquels on assume les charges du fait que nous sommes propriétaires, les charges de fonctionnement étant assumées par les communes ou les exploitants.

M^{me} Marie DENOMBRET : Il faut rester plus généraliste. Cependant, nous devons nous donner une définition plus claire de ce qu'est l'intérêt communautaire, plus spécifiquement de ce qui ne relève pas de notre compétence.

M. Patrice BAILLET : Nous allons réintégrer la notion d'intérêt communautaire dans le chapitre "équipements sportifs et culturels".

Y a-t-il d'autres remarques ?

M^{me} Marie DENOMBRET : S'agissant de la fermeture de l'aire de grand passage, en tant que maire de Saint-Florentin vous pouvez prendre cette décision qui n'est, cependant pas sans impact pour les autres communes. Il conviendrait que l'on en discute...

M. LE PRÉSIDENT : J'ai fermé cette aire pour une raison très simple. Certains occupants se conduisent mal : vols de carburant, dégradations multiples, il y a même eu un incendie provoqué par des gamins... Ce camp est mal placé à Fossé Cailloux en bas de la ville. Il faudrait trouver un endroit plus judicieux.

M^{me} Marie DENOMBRET : Même si je partage en partie ce que vous dites, on a tout intérêt à réfléchir et à s'organiser plutôt que de laisser faire les choses de manière un peu sauvage avec les conséquences qui ne manqueront pas d'arriver.

M. LE PRÉSIDENT : Chaque maire dans sa commune a les mêmes pouvoirs que les miens.

Si vous proposez un terrain, je suis d'accord

M^{me} Marie DENOMBRET : J'ai simplement proposé d'y réfléchir ensemble.

M. Hervé MORINIERE : À Migennes, par exemple, il existe une aire d'accueil de gens du voyage, mais on peut constater que de nombreux campements se trouvent autour lorsque les familles ne s'entendent pas.

M. LE PRÉSIDENT : J'ai travaillé beaucoup sur les aires d'accueil des gens du voyage. Celles qui fonctionnent bien se trouvent dans le sud de la France. Il s'agit de grands pôles sur un terrain avec équipements (toilettes, lave-vaisselle, etc.) pour chaque famille.

Je suis d'accord pour y réfléchir, mais il faut trouver l'emplacement qui convient.

N° 46/2021 : RESSOURCES INTERNES – INSTITUTION – MODIFICATION DES STATUTS

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et tout particulièrement son article L.2321-2-27 ;
Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2018/2105 en date du 19 novembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;
Vu la délibération de ce jour relative à la compétence « Autorité Organisatrice de la Mobilité »
Vu le projet de nouveaux statuts.*

*Considérant l'évolution des politiques menées depuis l'été 2018 ;
Considérant la nécessité de clarifier certaines compétences ;
Considérant la décision de ce jour relative à la compétence « Autorité Organisatrice de la Mobilité »*

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à 0 voix contre, 1 abstention (Mme DENOMBRET) et 42 voix pour :

- **APPROUVE** les nouveaux statuts communautaires joints en annexe
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures à l'exécution de cette délibération

42. INSTITUTION – DEBAT SUR UN PACTE DE GOUVERNANCE

M. Patrice BAILLET : La Loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 nous demande d'élaborer un pacte de gouvernance entre notre établissement et ses communes membres. Nous avons jusqu'au 28 février 2021 pour ce débat.

Ce pacte de gouvernance peut intégrer :

- Les modalités spécifiques liées aux délibérations dont les effets ne concernent qu'une seule commune,
- Les conditions dans lesquelles le bureau peut proposer de réunir la conférence des maires,
- Les conditions qui régissent la création ou la gestion de certaines compétences à des communes membres,
- La création de commissions spéciales associant les maires,
- Etc, etc ...

Le pacte de gouvernance semble plus adapté à des intercommunalités composées de nombreuses communes pour lesquelles la représentativité est limitée. Ceci n'est pas le cas dans la CCSA.

Nous vous proposons donc de ne pas conclure de pacte de gouvernance.

N° 47/2021 : RESSOURCES INTERNES – INSTITUTION – DEBAT SUR UN PACTE DE GOUVERNANCE

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et tout particulièrement son article L.2321-2-27 ;
Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2018/2105 en date du 19 novembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;
Vu la Loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et la proximité de l'action publique.*

*Considérant l'obligation de débattre sur le sujet d'un Pacte de Gouvernance ;
Considérant que notre établissement dispose déjà d'outils de coordination avec les communes ;*

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

● **DECIDE** de ne pas conclure de pacte de gouvernance avec les communes

43. BUDGET – ADMISSIONS EN NON-VALEUR – BUDGET PRINCIPAL

M. LE PRESIDENT : Trois montants sont à enregistrer dans les pertes pour non-paiement :

- 306,79 €
- 519,15 €
- 292,94 €

N° 48/2021 : RESSOURCES INTERNES – BUDGET – ADMISSION EN NON-VALEUR – BUDGET PRINCIPAL

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29 et R1617-24 ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 et notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;*

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2018/2105 en date du 19 novembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes SEREIN ET ARMANCE ;

Vu les demandes de la Trésorerie de Saint-Florentin.

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public le 23 décembre 2020 pour un montant total de 306.79 €, 519.15 € et 292.94 €,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'assemblée délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable ou éteinte,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

● **APPROUVE** l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessous pour un montant total de 306.79 €, correspondant à la liste des produits irrécouvrables n° 4700180215 dressée par le comptable public le 23 décembre 2020 :

Exercice	Référence de la pièce	Montant	Nature de la recette	Service concerné
2016	T-711578360015	155,00 €	Redevance Déchets	Collecte et traitement des Ordures Ménagères
2017	T-711593940015	75,45 €		
2017	T-711592030015	76,34 €		

● **APPROUVE** l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessous pour un montant total de 519.15 €, correspondant à la liste des produits irrécouvrables n° 470160515 dressée par le comptable public le 23 décembre 2020 :

Exercice	Référence de la pièce	Montant	Nature de la recette	Service concerné
2014	T-711578480015	281.00 €	Redevance Déchets	Collecte et traitement des Ordures Ménagères
2013	T-711587690015	124.15 €		
2015	T-711585590015	114.00 €		

● **APPROUVE** l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessous pour un montant total de 292.94 €, correspondant à la liste des produits irrécouvrables n° 4771630515 dressée par le comptable public le 11 février 2021 :

Exercice	Référence de la pièce	Montant	Nature de la recette	Service concerné
2016	T-711587570015	166.00 €	Redevance Déchets	Collecte et traitement des Ordures Ménagères
2017	T-711588150015	63.07 €		
2017	T-711588100015	63.87 €		

● **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 du budget 2021.

44. QUESTIONS DIVERSES

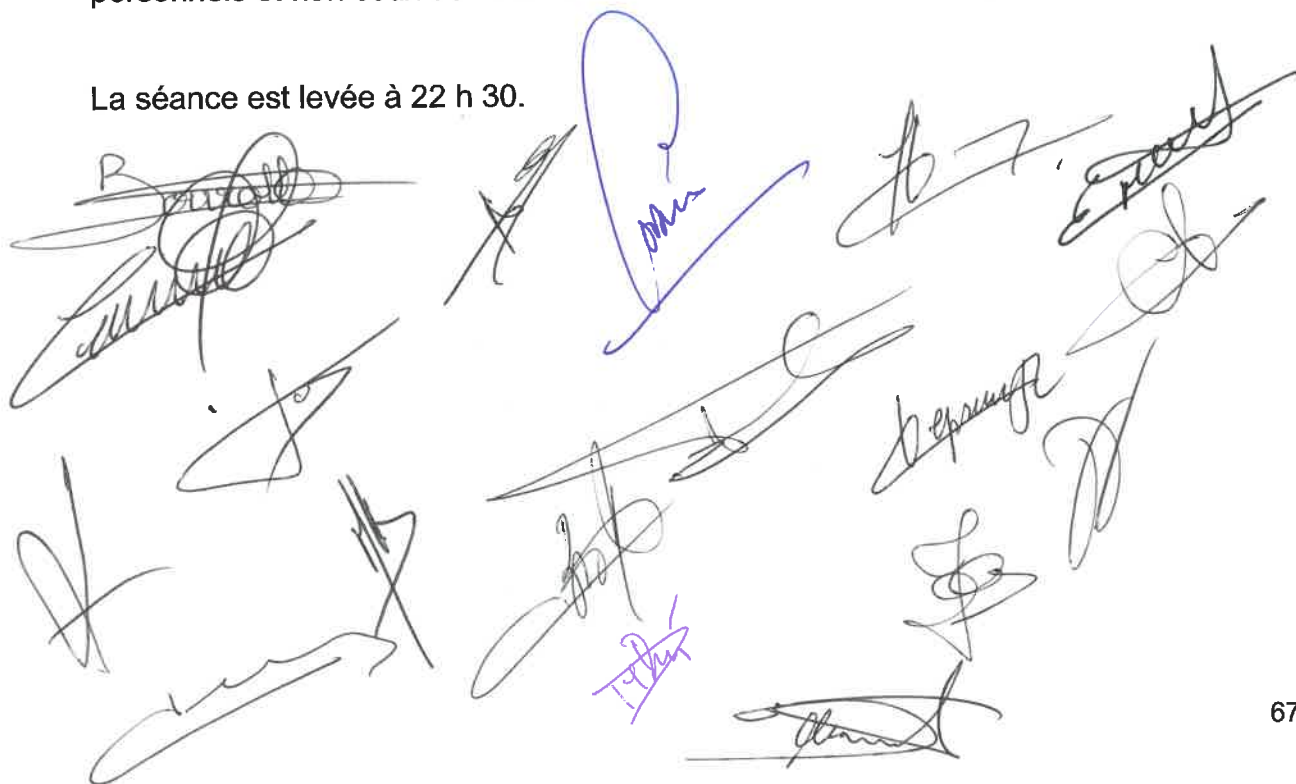
M. Sylvain QUOIRIN : J'ai un témoignage à faire partager. Le site de Venizy s'est fait pirater sur le net par le biais du télétravail. Nous avons été bloqués toute une journée avec des écrans tout rouges.

M. Thierry CORNIOT : Il faut voir le prestataire qui gère votre dispositif numérique.

M. Hervé MORINIERE : Une remarque humoristique : ne pourrait-on pas faire des économies sur les dossiers reliés en couleur destinés aux vice-présidents ?

M. LE PRESIDENT : Ce travail de reliure et de tirage a été fait sur mes fonds personnels et non ceux de la CCSA.

La séance est levée à 22 h 30.



[illegible]

